



La Bibliotheque Des Predicateurs

Qui Contient Les Principaux Sujets De La Morale Chrétienne, Mis par ordre
alphabétique

J - O

Houdry, Vincent

Lyon, 1717

Jeûne, Abstinence. Jeusne du Carême; obligation & la maniere de
l'observer, &c.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-75872](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-75872)

LA BIBLIOTHEQUE DES PREDICATEURS,

Contenant les principaux Sujets de la Morale Chrétienne.

J.

J E U N E,

ABSTINENCE. JEUNE DU CARESME;
Obligation, & la maniere de l'observer, &c.

AVERTISSEMENT.

NOUS traitons sous ce Titre, non seulement du jeune pris en general, mais encore considéré en particulier; du jeune du Carême, dont on parle assez souvent dans les Chaires Chrétiennes. Sur quoi il y a particulièrement trois choses à remarquer.

La premiere; Que le jeune & l'abstinence sont combattus par les Heretiques, & par les Libertins. Les uns s'élevent contre le précepte, par une rebellion formelle à l'Eglise, dont ils refusent l'autorité; les autres, par sensualité, & par une delicatesse indigne d'un Chrétien. C'est pourquoy la fin & le but principal d'un Discours sur cette matiere, est de convaincre les uns d'erreur, & d'accuser les autres de lâcheté, & de peu de soin de leur salut.

La seconde; Pour ce qui est des jeunes de pure devotion, on doit se contenter d'exciter les Fideles à se conduire, & à se regler en cette matiere par l'avis de leurs Directeurs, de peur que la ferveur ne les porte à des excès préjudiciables à leur santé, & qui les empêchent de s'acquitter des autres devoirs du Christianisme, & de leur état.

La troisieme; Quoi que nous n'ayons point spécifié en particulier les jeunes des Vigiles, & des Quatre-Temps, ni les abstinences des Vendredis & Samedis de toute l'année, il sera aisé à ceux qui voudront descendre jusqu'à ce détail, d'accommoder à leur dessein les passages, les raisons, & les autres materiaux qu'ils trouveront dans ce Recueil.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Desseins & Plans de Discours sur ce sujet.

I. LE Fils de Dieu conduit dans le desert par le Saint Esprit, pour y être tenté par le demon, après avoir jeûné quarante jours, nous apprend trois choses touchant l'observation du jeûne.

1°. Avec quelles armes un Chrétien doit combattre les ennemis de son salut, & résister aux tentations; sçavoir, le jeûne. 2°. La maniere dont il doit s'en servir, en pratiquant les vertus qui doivent accompagner le jeûne. 3°. Les avantages que nous retirons de l'observation du jeûne; c'est-à-dire, que le Sauveur du monde, qui n'avoit nul besoin de pratiquer un jeûne si rigoureux, l'a voulu néanmoins observer, pour nous apprendre la nécessité du jeûne; la maniere dont nous le devons garder pour le rendre un jeûne chrétien: & enfin les grands avantages que nous pouvons retirer du jeûne, quand il est religieusement observé. Ce seront les trois Points de ce Discours.

Premier Point. Un Chrétien ayant à combattre des ennemis redoutables, dont il a peut-être déjà souvent été vaincu, & qui est toujours en danger de l'être, a besoin de s'armer du jeûne, comme parlent les Saints Peres, pour se défendre contre le demon, qui est un pur esprit; en spiritualisant en quelque maniere son corps, en affoiblissant par le moyen du jeûne, la concupiscence, en quoi consistent les principales forces de no-

tre ennemi, & qui est elle-même un ennemi domestique, dont nous avons tout à craindre.

Second Point. Le Fils de Dieu nous apprend à nous servir de ces armes; c'est-à-dire, de quelle maniere nous devons pratiquer le jeûne. 1°. En se retirant dans un desert. 2°. En passant ce long espace de temps en prieres. 3°. En nous appliquant le fruit & le merite de son jeûne. Ainsi la retraite, la priere, & sur-tout la charité en donnant par aumône aux pauvres ce que nous épargnons par le jeûne, sont les vertus qui doivent accompagner nos jeûnes pour les rendre agréables à Dieu.

Troisième Point. Les avantages que nous retirons du jeûne; sçavoir, la victoire de nos passions & de nos vices. La fuite & la défaite du demon, qui n'ose plus nous attaquer, étant munis de ces armes, lesquelles sont à l'épreuve de tous ses traits. Et enfin, d'élever plus facilement & plus librement notre esprit vers les choses celestes, & rendre notre corps mieux disposé aux fonctions de l'ame, &c.

LE jeûne du Carême, qui est d'un secours admirable contre les ennemis de notre salut, & un souverain remede contre toutes les tentations, est lui-même violemment attaqué, & combattu par de puissans ennemis, & souffre, pour ainsi dire, de fortes tenta-

2
 tions. 1°. De la part des Heretiques, qui poussez & animez de l'esprit de mensonge & d'erreur, en condamnent la pratique comme superstitieuse. 2°. Du côté des Libertins, qui le violent impunément, & qui s'efforcent de l'abolir, comme contraire à leurs plaisirs, dont ils sont esclaves. 3°. Du côté des lâches Chrétiens, qui publiquement en approuvent l'institution & la coutume; mais qui en particulier & dans le domestique, en corrompent l'usage par des adoucissements & des ménagemens inconnus à toute l'Antiquité. Je veux dire que les premiers combattent par erreur l'institution du jeûne du Caire, & le veulent faire passer pour superstitieux. Les seconds refusent de s'y soumettre par libertinage, & par impiété. Et les troisièmes, par les adoucissements qu'ils y apportent, en anéantissent le mérite, & se privent des avantages incomparables qu'ils en pourroient retirer. C'est pourquoi il faut montrer dans les trois Parties d'un Discours:

1°. Contre les Heretiques: Que le jeûne est établi par une autorité legitime, reçue de tout temps, de tous les Fideles, & dans tous les païs du monde. 2°. Contre les Libertins: Que cette pratique, & cette institution est non seulement raisonnable, mais de plus tres-salutaire à l'ame & au corps; & qu'il n'y a qu'un libertinage outré, & qu'une impiété déclarée, qui puisse s'y opposer, puisque c'est le souverain remede presque à tous les desordres. 3°. Contre les lâches Chrétiens: Il faut leur montrer qu'au lieu de tirer avantage du jeûne, qui seroit capable de leur attirer les graces & les faveurs du Ciel, leur ménagement & leur delicatesse, fait un nouveau peché d'un moyen, que Dieu & l'Eglise leur fournissent pour l'expiation de leurs pechez.

III. 1°. ON doit jeûner, & rien n'en doit dispenser qu'une impossibilité morale d'accomplir le précepte qui nous en est fait. Première Proposition. 2°. On doit jeûner conformément aux loix de l'Eglise, & rien n'en peut autoriser le relâchement. Seconde Proposition. Dès qu'on se dispense du jeûne, on viole le précepte. Dès qu'on en veut adoucir la pratique, on va contre l'esprit & l'intention de l'Eglise.

IV. SOIT que l'homme se regarde comme une créature dépendante de son Dieu; soit qu'il se considere comme un homme sans cesse agité par ses passions; soit enfin qu'il se reconnoisse pecheur, & en cette qualité digne de châtement, je soutiens qu'il ne peut, sans une raison legitime, & une impossibilité morale, se dispenser d'accomplir le précepte du jeûne. De là il s'ensuit:

1°. Le jeûne est un précepte: donc on ne peut le violer, sans se rendre coupable du crime de desobéissance à Dieu, & à son Eglise. 2°. C'est un remede qui prévient les pechez: donc on ne peut en negliger la pratique, sans temerité. 3°. C'est une peine legere qui les efface, en les punissant: on ne peut donc s'en dispenser sans injustice. Trois motifs puissans, qui doivent sans doute faire impression sur vos cœurs, s'ils sont encore sensibles aux devoirs de leur Religion.

V. ON peut prendre pour sujet & pour division d'un Discours ces trois effets du jeûne, exprimez dans le Canon de la Messe, & qui sont autant de motifs pour lesquels le jeûne a été institué.

1°. Pour reprimer nos vices, & les passions qui nous portent au crime: *Qui corporali jejuniu vitia comprimis.* 2°. Pour élever notre esprit à Dieu, & le rendre capable de mediter & de goûter les veritez celestes: *Mentem elevas.* 3°. Pour acquerir les vertus qui nous sont nécessaires, & attirer les faveurs du Ciel: *Virtutem largiris & premia.*

VI. LE jeûne est nécessaire generalement parlant à tous les Chrétiens.

1°. Aux Justes, pour conserver leur innocence; parce que c'est ce qui les préserve du peché, & qui les rend victorieux des tentations les plus dangereuses, & des passions les plus vives. 2°. Aux Pecheurs, parce que c'est le moyen de reparer leur innocence perduë, & de satisfaire à la justice divine, pour les pechez qu'ils ont commis.

VII. TROIS motifs nous doivent particulièrement obliger au jeûne.

1°. Parce que le jeûne est extrêmement agréable à Dieu. C'est le premier ordre qu'il prescrit à nos premiers Peres dans le Paradis terrestre, comme l'on sçait. Il l'a ordonné dans la Loi de Moïse, ensuite par les Prophetes, & enfin par les Apôtres: d'où nous pouvons conclure qu'il n'a rien plus à cœur. 2°. Il n'y a rien que le demon haïsse & craigne davantage, parce que c'est par ce moyen qu'on le chasse des corps des possédez, & qu'il est vaincu. 3°. Il n'y a rien de plus avantageux aux hommes, qui attirent par ce moyen la misericorde de Dieu.

VIII. ON peut considerer le jeûne en trois differentes manieres.

1°. Comme un précepte, qui nous oblige: & montrer sur quoi il est fondé, & comme on doit l'observer. 2°. Comme un remede ordonné pour nous preserver du peché, & pour l'expiation quand on l'a commis. 3°. Comme une vertu, qui fait partie de la temperance; & montrer le fruit & l'utilité qu'on en reçoit.

IX. ON le peut encore considerer, 1°. par rapport à l'Eglise qui l'ordonne; & alors c'est une obéissance que nous lui devons rendre, pour reconnoître l'autorité qu'elle a reçue de Dieu, & les raisons qu'elle a eues d'imposer cette loi aux Fideles. 2°. Par rapport aux Chrétiens qui le pratiquent; & alors c'est une action de penitence que Dieu accepte en satisfaction de leurs pechez. 3°. Par rapport au Fils de Dieu qui nous en a donné l'exemple; & alors c'est une espece de sacrifice, par lequel on porte en son corps la mortification de Jesus-Christ.

X. 1°. LE jeûne nous acquitte envers la justice de Dieu, à laquelle nous sommes redevables pour tant de pechez que nous avons commis. 2°. Il nous rend invincibles à tous les efforts du demon. 3°. Il attire les graces & les misericordes de Dieu sur nous.

XI. IL faut sanctifier le jeûne, selon l'avertissement d'un Prophete, & voici comment.

1°. Jeûner dans les vûës & dans les desseins de l'Eglise, qui l'a institué pour de justes raisons. 2°. Assortir le jeûne des vertus nécessaires, qui sont la priere & l'aumône, que l'Ecriture y joint ordinairement. 3°. En menant une vie plus sainte & plus reguliere, & ens'abstenant de tout peché, ce que Saint Augustin appelle le *Jeûne general.*

XII. *Sanctificate jejunium.* 1°. Le jeûne est saint dans son institution, étant établi par l'Eglise, & par les Apôtres mêmes. 2°. Il est saint

PARAGRAPHE PREMIER.

XIII.

FAIRE voir comme le jeûne repare les maux que le premier homme nous a causez par son intemperance.

1°. L'intemperance d'Adam a attiré la justice de Dieu sur lui & sur nous, puisqu'il a puni ce peché dans toute la posterité; mais le jeûne arrête sa colere, & satisfait à sa justice. 2°. L'intemperance du premier homme nous rend criminels en naissant; mais le jeûne & l'abstinence nous rendent notre innocence, & comment. 3°. Le peché d'Adam nous a laissé la concupiscence, qui est une inclination aux plaisirs sensuels; & le jeûne la reprime, & en arrête les malheureux effets.

XIV.

ON peut faire le sujet & le partage d'un discours de ces paroles de Saint Chrysostome: *Jejuna quia peccasti, jejuna ut non pecces, jejuna ut accipias, jejuna ut permaneat qua accepisti.*

1°. Il faut jeûner à cause des pechez que nous avons commis; & on peut montrer combien le jeûne est nécessaire & efficace pour l'expiation de nos pechez. 2°. *Jejuna ut non pecces.* Il faut faire voir que le jeûne est un puissant préservatif contre le peché. 3°. *Jejuna ut accipias.* Montrer que le jeûne est puissant & efficace pour obtenir de Dieu ce qu'on lui demande, & pour attirer sur nous ses faveurs & ses bienfaits. 4°. *Ut permaneat qua accepisti.* Il est encore nécessaire pour conserver les dons & les graces que nous avons reçus de Dieu.

XV.

1°. LE jeûne est un caractère de sainteté, que Dieu semble avoir demandé de tous les grands hommes, dans l'Ancienne & dans la Nouvelle Loi. 2°. C'est le moyen de devenir saint, & il semble que c'est par là, que les plus grands Saints ont commencé, & on dirait même que leur sainteté a crû à proportion de leur abstinence.

XVI.

ON peut faire voir combien c'est un grand crime que de violer le Carême.

1°. Il est grand pour ses circonstances; car il y entre comme dans le peché d'Adam de la desobéissance, & de l'infidélité. 2°. Pour ses conséquences; parce qu'il est la source de plusieurs autres pechez dans nous, & dans les autres. *Ce dessein est du P. de la Colombe, Sermon du jeûne.*

XVII.

LA maniere dont la plupart des Chrétiens passent le Carême.

1°. Les uns ne jeûnent point du tout, le pouvant faire sans intéresser notablement leur santé, & commettent un nouveau peché autant de fois qu'ils y manquent. 2°. Les autres jeûnent d'une maniere toute opposée à l'esprit, & à l'intention de l'Eglise. Les premiers détruisent le jeûne, & les seconds détruisent tout le fruit & le mérite de leurs jeûnes. Il faut combattre les uns & les autres. *Tiré des Essais de Sermons, Tome I.*

XVIII.

Il y a trois choses à remarquer pour notre instruction dans le jeûne du Sauveur.

1°. La maniere dont il jeûna: ce fut avec une rigueur extrême, par une abstinence de quarante jours, durant lesquels il ressentit l'incommodité de la faim. 2°. La fin, & le motif de ce jeûne, qui fut de nous rendre ce que le premier homme nous avoit ravi par sa gourmandise & son intemperance. 3°. La suite ou l'effet de ce jeûne, qui fut la victoire contre le demon. C'est ce qui se doit trouver dans les jeûnes des Chrétiens, & qui peut faire les trois parties d'un Discours. *M. Mainbourg, Sermon sur le premier Dimanche de Carême.*

POUR exhorter fortement & solidement les Chrétiens à observer religieusement le Carême, il faut montrer 1°. Quelle est son origine & son institution. 2°. Quelle a été son autorité dans toute l'Eglise. 3°. Quel a été son usage, & celui que nous en faisons maintenant. *Tiré d'un Sermon manuscrit.*

COMME on se dispense souvent d'observer tout-à-fait le Carême, ou qu'on ne l'observe qu'à demi; il nous faut 1°. examiner les excuses qu'on apporte pour se dispenser d'une Loi si saintement & si authentiquement établie. 2°. Montrer ensuite les abus qu'on commet en l'observant; c'est-à-dire, qu'il faut bien faire concevoir la nécessité & l'étendue de cette Loi. *M. Joly, dans ses Oeuvres mêlées.*

ON peut faire un Sermon sur l'abstinence, en faisant abstraction du jeûne de Carême; & prendre pour dessein & pour division:

1°. En nous considérant comme hommes, nous devons faire des abstinences de précaution, pour nous garantir du peché. 2°. En nous considérant comme pecheurs, nous devons faire des abstinences de satisfaction & de pénitence. 3°. En nous considérant comme Chrétiens, nous devons faire des abstinences de devotion, qui marquent notre piété. *Tiré du Dictionnaire Apostolique.*

IL n'y a rien de plus salutaire que les abstinences que l'on fait par l'ordre, & dans l'esprit de l'Eglise. 2°. Ceux qui se dispensent sans raison des abstinences qui leur sont ordonnées, montrent qu'ils n'ont ni piété ni religion. *Tiré du même.*

LA condescendance par laquelle l'Eglise a relâché de la premiere severité du Carême, doit encourager les foibles, & ôter tout prétexte aux lâches de ne le pas garder. 2°. L'exactitude, & la ferveur des premiers Chrétiens dans l'observation du Carême, doit aujourd'hui confondre & humilier les plus fervens, & les plus réguliers. *Tiré du même endroit.*

IL y a deux sortes de personnes coupables à l'égard du jeûne de Carême.

1°. Les uns ne jeûnent point, quoi qu'ils le puissent; & ceux-là détruisent le jeûne. 2°. Les autres jeûnent mal; & par là détruisent le fruit & le mérite du jeûne.

1°. LE jeûne est une action d'obéissance que l'on rend à l'Eglise, qui en a fait un précepte. 2°. Le jeûne est une action de pénitence que nous devons faire, pour expier nos pechez.

PARAGRAPHE SECOND.

Les Sources où l'on peut trouver de quoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les Saints Peres.

Saint Augustin a fait un Traité de l'utilité du jeûne, qui se trouve au Tome neuvième de ses Ouvrages. *Tome III.*

Le même traite du fruit du jeûne aux Sermons 55. 56. 62. 64. 65. 69. 77. 157. 172 de Tempora.

4 Le même, aux Sermons 23. 24. 25. 41. *ad fratres in Eremo*, soit que cet Ouvrage soit de lui, ou de quelque autre Auteur.

Le même, parle du jeûne du Carême, dans les Sermons de divers; depuis le 68. jusqu'à 74.

Saint Gregoire, sur le troisième Livre des Rois, traite du jeûne du Carême.

Le même, dans l'Homelie 16. sur les Evangelies.

Le même, en l'Homelie 16. sur Ezechiel, parle des conditions du jeûne, pour être agréable à Dieu.

Le même, sur Job, chap. 26. parle du jeûne des hypoerites.

Saint Jerome, dans la seconde Lettre à Nepotien, parle de la discretion qu'on doit avoir dans le jeûne.

Le même, dans l'Epître ad Demetriadem, parle du même sujet.

Le même, dans l'Epître ad Furiam, parle de la maniere d'observer le jeûne, & l'abstinence.

Le même, dans l'Epître 51. où il rapporte la Vie de Saint Hilarion, parle des jeûnes, & de l'admirable abstinence de ce saint Solitaire.

Le même, au Tome 2. liv. 2. contre Jovirion, parle de l'utilité du jeûne & de l'abstinence; & en fait un long Discours.

Saint Ambroise, lib. 10. Epist. Epist. ad Vercellensem Eccles. traite des merites du jeûne, & de l'abstinence.

Le même, dans le livre de Elia & Jejunio, ch. 1. & 2. fait un long éloge du jeûne.

Le même, sur le chap. 9. du livre des Juges, ch. 12. en parle encore amplement.

Le même, Sermon 33. du temps de Carême, montre qu'il est inutile de jeûner, si on ne s'abstient des vices durant ce saint temps.

Le même, au Sermon 34. parle de l'obligation d'observer le Carême, & d'où ce jeûne a pris son origine. Il traite encore fort au long le même sujet, dans les Sermons suivans 37. & 39.

Terrullien, *contra Psychicos*, en parle.

Saint Cyprien, a fait un Discours, ou Traité du jeûne de quarante jours du Fils de Dieu.

Saint Prosper, lib. 2. de *vita contemplativa*, c. 29. dit de belles choses à la louange de la temperance.

Saint Chrysologue, Sermons 8. 11. 21. 41. 72. 43. & 166.

Saint Bernard, Sermon 1. 3. & 7. parle du jeûne du Carême.

Le même, au Sermon du Jeûne, & de l'Oraison.

Saint Bernardin, Tome 1. Sermon 5.

Origene, Homelie 4. sur le 6. chapitre de Saint Matthieu, enseigne la maniere de jeûner avec fruit.

Saint Basile a fait huit Oraisons ou Homelies sur le jeûne, & en parle encore au liv. de *Virginitate*.

Saint Chrysostome, Homel. 3. au Peuple d'Antioche, montre quel doit être le jeûne d'un Chrétien.

Le même, Homelie 71. au Peuple d'Antioche, parle des vertus qui doivent accompagner le jeûne.

Le même, traite du jeûne au Tome 1. Sermon 2. & au Tome 5. Homel. 71. & 73.

Le même, en l'Homelie 47. sur Saint Matthieu, montre que la bonne vie doit accompagner le jeûne. Il enseigne la même chose dans l'Homel. huitième sur la Genese.

Saint Leon a neuf Sermons de *Jejunio septuaginta mensis*.

Le P. Louis de Grenade en a fait un ample Traité.

Drexellius en a fait aussi un Traité particulier qu'il a intitulé, *Aloa*.

Le P. Louis du Pont, Tome 3. Traité 2. ch. 14.

Dom Barthelemi de Carranza, en a fait un beau Traité en Espagnol, traduit depuis peu en François.

Albert le Grand, in *Paradiso anima*, cap. 7.

Jacobus Alvarès, Tome 2. de *adept. viro*. lib. 3. p. 2. cap. 10. & 11.

Franciscus Arias, Tome 3. Traité 5. depuis le chapitre quatrième jusqu'au 21.

Didacus Stella, de *contemptu mundi*, lib. 3. cap. 18.

Petrus Sanchez, in *regno Dei*, part. 5. ch. 7.

Bernardinus Rossignolus, de *Discipl. Rel. Persect.* l. 4. cap. 34.

Nicolaus Lancicius, *Opusc.* 2. c. 2. & 15.

Lanuza, de l'Ordre de Saint Dominique, dans un Traité particulier.

Bellarmin, de *arte bene moriendi*.

La Morale Chrétienne sur le *Pater*, liv. 8. sect. 5. art. 6. où il en est parlé amplement.

Les devoirs de la Vie Monastique, par l'Abbe de la Frappe, où il est parlé de l'abstinence, & de l'austerité de la nourriture.

L'Année Chrétienne du P. Suffren.

La Cour Sainte du P. Caussin, liv. 3. sect. 24. où il parle de la pratique de la temperance.

Le P. Nouet, Meditation sur le premier Dimanche du Carême, qui est la fin du Tome 2.

Le P. Gegou, livre intitulé: *L'usage du Sacrement de Penitence*, seconde Partie, où il traite de la satisfaction pour les pechez qu'on a commis.

M. Caignet, Tome 1. de la Dominicale des Pasteurs.

Livre intitulé: *Le Prédicateur Evangelique*, Tome 2.

Il y en a une infinité d'autres; je me contente ici d'avoir rapporté les plus connus.

Molinier, Sermon pour le premier Dimanche de Carême.

Le P. Mathias Faber, Sermon 1. & 2. pour le jour des Cendres.

Le même, sur le premier Dimanche de Carême, Sermon 4. 5. & 6.

Le P. Delingendes, au commencement de son Carême, a trois Sermons de suite sur le jeûne.

M. Joly, dans ses Oeuvres mêlées, en a un sur la maniere de vivre saintement pendant le temps de Carême.

L'Auteur des Discours Moraux, en a aussi un.

Les Essais de l'Abbe de Breteville, troisième dessein pour le premier Dimanche du Carême.

M. Fromentiere en a un bon Sermon.

L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, pour le Mercredi des Cendres.

Le P. le Jeune, Prêtre de l'Oratoire.

Le P. de la Colombiere, Sermon 74. du jeûne & de l'abstinence.

Grenade. Titul. *Abstinentia*.

Busée, in *Viridario*. Titul. *Temperantia*.

Didacus à Vega, c. 13. de *Abstinentia*.

Péraldus, de *Temperantia*.

Summa Prædicantium.

Berchorius.

Dandinus, lib. 38.

Les Livres spirituels.

JIIIX

VIX

VIX

VIX

Les Prédicateurs.

JIIIX

JIIIX

Ceux qui ont fait des Recueils sur cette matiere.

PARAGRAPH TROISIEME.

Labatha, in *Theſauro Morali*. Titul. *Abſtinentia*.
Lohner, *Bibliotheca Manualis*. Titul. *Abſtinentia*.

Raynerius de Piſis. *Thul. Abſtinentia*.
Sans parler des *Theologiens Scolastiques*, ni des *Cafuiſtes* qui ont traité cette matiere.

PARAGRAPH TROISIEME.

Passages, Exemples, & Applications de l'Ecriture sur ce sujet.

Qui abſtinet eſt, adjiciet vitam. Eccli. 37.

L'Homme ſobre vit plus long-temps. (Après avoir dit que l'intemperance en a tué plusieurs.)

Humiliabam in jejunio animam meam. Psal. 34.

J'humiliois mon ame par le jeûne.

Quare jejunavimus, & non aſpexiſti? In die jejunii veſtri invenitur voluntas veſtra. Ibidem.

Pourquoi ayons-nous jeûné, ſans que vous nous ayez regardé? Votre propre volonté ſe trouve au jour de votre jeûne.

Ecco ad lites & contentiones jejunatis, & perſtruitis pugno. Ibidem.

Vous jeûnez pour faire des procès & des querelles, & vous frappez vos freres avec une violence impitoyable.

Nolite jejunare ſicut uſque ad hanc diem. Ibidem.

Ne jeûnez plus à l'avenir, comme vous avez fait juſqu'à cette heure.

Nunquid iſtud vocatis jejunium, & diem acceptabilem Domino? Ibidem.

Eſt-ce là ce que vous appelez un jeûne, & un jour agréable au Seigneur?

Convertimini ad me in toto corde veſtro in jejunio, & in ſtenu, & in planctu. Joel. 2. Jejunavit David jejunio. 2. Regum c. 12.

Convertiſſez-vous à moi de tout votre cœur, dans les jeûnes, dans les larmes, & dans les gémiffemens. David jeûna, & pria le Seigneur pour obtenir la vie de l'Enfant.

Genua mea infirmata ſunt à jejunio. Psal. 108.

Mes genoux ſe ſont affoiblis par le jeûne.

Utique quaſi homo frugi his, que tibi apponuntur, ne cum manducas multum, odio habearis. Eccli. 31.

Uſez comme un homme tempérant de ce qui vous eſt ſervi, de peur que vous ne vous rendiez odieux en mangeant beaucoup.

Sanctus eſt anima, & corpori ſobrius potus. Ibidem.

La tempérance dans le boire, eſt la ſanté de l'ame & du corps.

Sanctificate jejunium. Joel. 1.

Sanctifiez le jeûne; ou ordonnez un jeûne ſain.

Humiliaverunt animas ſuas in jejunio. Judith. 4.

Ils humilièrent leurs ames dans les jeûnes.

Corpus ſuum humiliavit jejunio. Eſther 14.

Eſther humilia ſon corps par les jeûnes.

Prædicaverunt jejunium. (Niniyita.) Jer. 37.

Les Niniyites ordonnerent un jeûne public.

Bona eſt oratio cum jejunio. Tob. 12.

La priere avec le jeûne eſt ſainte & agréable à Dieu.

Potentibus à Domino miſericordiam, cum ſtenu & jejunio. 2. Machab. cap. 13.

Ils implorèrent la miſericorde de Dieu, par leurs larmes, & par leurs jeûnes.

Cum jejunatis, nolite fieri ſicut hypocrite triſtes: exterminant enim facies ſuas, ut appareant hominibus jejunantes; amen dico vobis, quia receperunt mercedem ſuam. Matth. 6.

Lorsque vous jeûnez, ne ſoyez point triſtes, comme les hypocrites, qui affectent d'avoir un viſage pâle & déſigné, afin que les hommes voyent qu'ils jeûnent. Je vous dis en vérité qu'ils ont déjà reçu leur recompente.

Tu autem, cum jejunas, unge caput tuum, & faciem tuam lava, ne videaris hominibus jejunans. Ibidem.

Mais vous, lorsque vous jeûnez, parfumez votre tête, & lavez votre viſage, afin de ne pas faire paroître aux hommes que vous jeûnez.

Hoc genus (dæmoniorum) non ejicitur niſi per orationem, & jejunium. Matth. 17.

Cette ſorte de démons ne ſe chaſſe que par la priere, & par le jeûne.

Hoc genus non ejicitur, niſi in oratione, & jejunio. Marci 9.

Cette ſorte de démons ne peut être chaſſée par autre moyen, que par la priere & le jeûne.

Quare Diſcipuli Joannis, & Phariſæorum jejunant, tui autem diſcipuli non jejunant? Marci 2.

Pourquoi les Diſciples de Jean, & ceux des Phariſiens jeûnent-ils, & que vos Diſciples ne jeûnent pas?

Exhibeamus nos ſicut Dei miniſtros, in multa patientia, in jejunio, &c. 2. ad Corinth. 6.

Comme de fideles Miniſtres de Dieu, rendons-nous recommandables par une grande patience, par les jeûnes, &c.

Juvenes hortare ut ſobrii ſint. Ad Titum 2.

Exhortez les jeûnés gens à être ſobres.

Sobrii eſtote, & vigilate: quia adverſarius veſter diabolus tanquam leo rugiens circuit, quærens quem devoret. 1. Petri, cap. 5.

Soyez ſobres, & veillez; car le démon votre ennemi, tourne autour de vous, comme un lion rugiſſant, cherchant qui il pourra dévorer.

Miniſtrantibus illis Domino, & jejunantibus, dixit illis Spiritus Sanctus: Segregate mihi Saulum & Barnabam in opus, ad quod aſſumpſi eos. Act. 13.

Pendant qu'ils ſacrifioient au Seigneur, & qu'ils jeûnoient, le Saint Eſprit leur dit: Segrez-moi Saul & Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai appelés.

Exemples de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.

L'exemple de Moïſe.

Lorsque Dieu voulut donner les Tables de la Loi à ſon fidele ſerviteur Moïſe, il le mena ſur le haut d'une montagne, & l'ayant ſeparé des Grands Prêtres, & de plus de ſoixante vieillards d'Iſraël, il lui impoſa un jeûne de ſieurs jours, pendant que ceux

qui étoient en bas pouvoient boire & manger, ſelon leur volonté. Et l'Ecriture dit qu'il demeura quarante jours & quarante nuits avec le Seigneur ſans manger de pain, ni boire d'eau; & ce fut pendant ce temps qu'il écrivit les Tables de la Loi.

Exod. 24. & 34.

Exemple de David.

David étoit Roi, & au milieu de sa Cour, il ne laissoit pas d'être fidele à ce devoir, & de se faire voir à ses peuples, comme un modele d'austerité. Non seulement il jeûnoit dans les temps, & dans les occasions ordonnées par la Loi; mais encore lorsqu'il étoit obligé de prendre sa nourriture, pour soutenir sa vie, il mêloit la cendre avec son pain, & arrosoit son lit de ses larmes pour marque d'une sincere douleur de ses pechez, & d'une veritable penitence; ni l'éclat de sa pourpre, ni sa dignité royale, ne le dispensa point des devoirs de sa Religion; & l'Ecriture marque en particulier les occasions dans lesquelles il s'imposa lui-même un jeûne rigoureux, soit pour fléchir la justice de Dieu, soit pour obtenir quelque grace, & quelque bienfait de sa misericorde.

Exemple d'Esther.

Esther étoit une grande Reine. Ce titre pompeux ne l'empêcha point pourtant de se mortifier, & de suivre exactement ce que Moïse avoit ordonné touchant le jeûne. Humble dans sa gloire, elle fut inviolablement fidele à ses obligations; pour nous apprendre que tous ces vains titres de grandeur, qui flattent notre vanité, ne nous dispensent pas non plus, d'une loi que l'Eglise a établie pour tous les fideles. Or pour faire voir dans l'exemple de cette grande Reine, combien le jeûne est puissant pour détourner les fieux de la colere de Dieu, & l'obliger à nous faire misericorde; le Texte sacré a voulu que l'on sçit que ce fut par là qu'elle se disposa à obtenir grace pour son peuple, & à faire revoquer l'arrêt de mort, porté par Assuerus contre tous les Juifs qui étoient dans ses Etats. C'est par le conseil de Mardochée, qui l'avoit élevée dans cet esprit, & ce sage Tuteur joignit ses jeûnes aux siens, pour obtenir de Dieu, qu'Esther fût écoutée favorablement, & qu'elle ne courût elle-même aucun danger de sa vie pour s'être présentée devant le Roi, sans y être appelée.

Esth. 4.

Des trois Enfans préservez dans la fournaïse de Babylone. Daniel. 1.

Trois enfans furent épargnez par les flammes dévorantes de la fournaïse, pour avoir consacré leur corps par le jeûne; & l'Histoire de Daniel nous apprend, qu'ils garderent toujours une si étroite & si religieuse abstinence, qu'ils ne voulurent jamais goûter des mets qu'on servoit à la table du Roi, se contentant de vivre de legumes: ce qu'ils eurent peine d'obtenir de celui qui étoit chargé de leur entretien, qui craignoit d'encourir la disgrâce du Roi, s'ils ne paroïssent en presence de ce Prince dans tout l'embonpoint, qui pouvoit donner de l'agrément à leur beauté naturelle; mais ces saints enfans ayant enfin eu la permission de vivre à leur maniere, ils parurent mieux faits, & plus agréables aux yeux du Roi, que ceux qui étoient nourris des mets les plus délicieux.

L'exemple de Judith.

L'exemple de l'incomparable Judith, est une preuve évidente que le jeûne est une disposition, & un moyen pour réussir dans les grandes entreprises, où il y va de la gloire de Dieu, & du salut des peuples. Cette genereuse femme, au rapport de l'Ecriture, jeûnoit tous les jours de sa vie, à la reserve des jours du Sabbath, & des Fêtes ordonnées par la Loi. C'étoit la maniere de vie qu'elle s'étoit prescrite depuis qu'elle fut demeurée veuve; & par là, elle se rendit un modèle d'abstinence & de sainteté à toute la nation. Aussi fut-ce d'elle, dont Dieu se servit pour délivrer l'ville de Bethulie du saccagement, ou

de sa ruïne entiere dont elle étoit menacée par l'armée d'Holopherne, qui portoit la terreur par tout, & pour délivrer le peuple de la servitude où il alloit être réduit. On sçait le coup hardi que cette sainte Veuve entreprit par inspiration du Ciel, & comme elle coupa la tête à ce General au milieu de son Camp, & de la plus puissante armée qu'on eût encore vûe. Mais Dieu voulut pour délivrer Bethulie d'un malheur qui la menaçoit de si près, que tous les habitans attirassent la protection divine par un jeûne solennel; & Judith, dont il devoit employer le bras, fut la premiere à l'observer: & même étant en presence d'Holopherne, & invitée à sa table, elle voulut garder son abstinence ordinaire, comme pour en recevoir des forces & du courage dans l'exécution du dessein, dont elle vint si genereusement à bout.

L'exemple des Ninivites.

Le principal effet du jeûne est de fléchir la colere de Dieu, & d'obtenir le pardon de nos crimes. Les Ninivites & leur infame Roi Sardanapale, avoient outragé Dieu par une infinité d'abominations, & s'étoient attiré les justes vengeances du Ciel; & Dieu leur fit annoncer par le Prophete Jonas la ruïne, & le renversement entier de leur ville dans quarante jours; terme que sa misericorde leur accorda pour faire penitence. Ils profiterent de ce délai: car ils n'eurent pas plutôt ouï les menaces que ce Prophete inconnu leur faisoit de la part de Dieu, dont ils n'avoient jamais entendu parler, qu'ils se couvrirent de cendres & de cilices; ils jeûnerent avec le regret au cœur, les cris & les soupirs à la bouche, pour marquer leur repentir: & voici le jeûne que commanda ce Roi voluptueux à tout un grand peuple, qui n'étoit que trop fidele imitateur de ses desordres; il parle ainsi, & fait le premier ce qu'il ordonne: *Homines, Jona 3. & jumenta non gustent quidquam.* De maniere que tous les sujets suivirent l'exemple de la penitence de leur Prince; & le jeûne qu'il leur ordonna fut si general, qu'il s'étendit jusqu'aux enfans, qui n'avoient point de part à tous ces desordres, & jusqu'aux animaux qui en étoient incapables. Mais avec quel effet? Dieu qui ne peut oublier qu'il est misericordieux, leur fit misericorde; leur ville fut conservée; & l'évenement justifia le sentiment qu'ils avoient eu de sa bonté: *Quis scit si revertatur, & ignoscat Deus, & revertatur a furore ira sua, & non peribimus?*

Jona 3.

Ibid.

On trouve aussi dans l'Ecriture des personnes qui ont mieux aimé mourir, que de manger des viandes défendues par la Loi. Tels furent Eleazar, & les sept freres Machabées, qui furent cruellement mis à mort pour ce sujet. Il y eut même des gens, qui touchez d'une fausse compassion, s'offroient au premier de lui faire apporter secrettement des viandes permises, pour l'aider à tromper le Tyran Antiochus, en seignant de lui obéir. Mais ce saint Vieillard regarda ce conseil comme un piège qu'on tendoit à sa constance: il n'hésita pas un seul moment, & répondit sur l'heure, qu'il aimeroit mieux être jeté dans l'enfer, que de commettre une telle lâcheté: *Respondit ei, dicens, premiū se velle in infernum: A Dieu ne plaise, ajouta-t-il, qu'Eleazar âgé de quatre-vingt-dix ans, donne lieu à la jeunesse de croire qu'il a renoncé à sa religion. Je sçai bien que j'éviterois la mort par cet artifice; mais viv ou mort je ne pourrais manquer de tomber entre les mains du Dieu vi-*

Eleazar & les Machabées.

Machab. 6.

vant. Il vaut mieux sacrifier le peu de vie qui me reste, & apprendre, par ma mort, à toute ma Nation le respect & l'amour qu'elle doit avoir pour les saintes loix.

Exemple du pouvoir qu'a le jeûne de tout obtenir de Dieu.

On peut encore trouver dans l'Ancien Testament des exemples du pouvoir qu'a le jeûne de fléchir la colere de Dieu, & dont les plus grands pecheurs se sont servis pour obtenir misericorde, comme Achab au premier livre des Rois; ou qui ont obtenu des victoires signalées sur leurs ennemis, comme Josaphat au premier livre des Paralipomenes. D'autres, qui dans leurs besoins y ayant eu recours, ont impetré de Dieu ce qu'ils souhaitoient, comme nous lisons au ch. 8. d'Esdras; d'autres qui ont été délivrés des malheurs dont ils étoient menacez, comme les Israélites, en tant d'occasions, & enfin des Prophetes qui ont observé religieusement le jeûne, & qui par ce moyen sembloient tout-puissans auprès de Dieu. On y voit un Daniel qui obtient par ce moyen, ce qu'il avoit différé d'accorder à ses ferventes prieres. Une Anne, mere de Samüel, qui, selon Saint Jérôme, obtint la naissance de ce Prophete, & la fin de son infortunée sterilité; une Sara, femme du jeune Tobie, qui chasse le demon qui avoit déjà tué sept de ses Maris; & un Elie, qui, selon Saint Ambroise, opera par le moyen du jeûne tous ces prodiges étonnans que le troisieme livre des Rois rapporte, &c.

L'exemple du Fils de Dieu dans le desert.

Le premier & le plus grand exemple qui se presente dans la nouvelle Loi, est celui de l'Auteur de la Loi même, qui se retira quarante jours dans un desert, pour se disposer à converser parmi les hommes, & à travailler à leur salut, & qui ayant observé, durant tout ce temps, un jeûne si rigoureux, a institué, ou donné occasion aux Apôtres, au sentiment de plusieurs Docteurs, & à son Eglise d'instituer les quarante jours de jeûne que nous appellons le Carême. Mais soit que son institution soit divine; ou Apostolique, ou seulement Ecclesiastique, il est constant que c'est de là qu'il tire son origine, & qu'il nous doit servir de modele.

Applications de quelques passages de l'Ecriture à ce sujet.

Pendant qu'on fait jeûner le corps, on doit nourrir l'ame de la parole de Dieu.

Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei. Matth. 4. On se peut servir de ces paroles pour montrer qu'en même temps qu'on retranche par le jeûne la nourriture du corps, on doit nourrir l'ame par la priere, par la meditation des veritez celestes, & principalement par la parole de Dieu, que les saints Peres appellent la nourriture de l'ame. De là vient, que quoi que cette divine parole doive être comme notre pain ordinaire durant tout le cours de notre vie, en qualité de Chrétiens; cependant ce saint temps de Carême, qui est destiné à macerer le corps par le jeûne, est aussi le temps auquel l'Eglise multiplie les Prédications Evangeliques, qui sont comme autant de festins, qui nourrissent, & engraisent l'ame, pour m'exprimer avec le Prophete Royal, pendant que le corps est extenué de jeûnes.

Joëlis 1.

Sanctificate jejunium. Saint Jérôme & quelques Interpretes disent que sanctifier le jeûne, c'est l'accompagner de prieres, d'aumônes, & d'autres bonnes œuvres, qui le rendent plus agréable à Dieu; & Saint Gregoire, Homelie 16. sur les Evangiles, dit ces paroles: *Jejunium sanctificare, est, adjunctis bonis aliis, dignam Deo abstinentiam carnis ostendere.* Que c'est rendre l'abstinence de la chair digne d'être présentée à Dieu, en y joignant les autres bonnes œuvres, qui la lui rendent plus agréable.

Saint Jean, le Précurseur du Fils de Dieu, peut être regardé comme un autre modele d'abstinence & de jeûne; puisqu'il ne beuvant que de l'eau, & n'ayant pour sa nourriture que des sauterelles, & du miel sauvage, il s'est privé de vin, de chair, de poisson, & de legumes même; & en ce point son abstinence a été si singuliere, que le Sauveur a dit de lui qu'il ne mangeoit ni ne beuvoit: *Venit Joannes neque manducans, neque bibens;* & Saint Jérôme nous assure que cette maniere de vie a été le commencement de l'institution, & de la sanctification de la vie solitaire: *Habitatio deserti, & incunabula Monachorum talibus inchoantur alimentis.*

Saint Jean Baptiste.

Matth. 11.

L'exemple des Apôtres, & des premiers Chrétiens.

On ne peut douter que les Apôtres n'aient suivi l'exemple de leur Maître, & nous lisons dans les Actes écrits par Saint Luc, qu'ils n'entreprenoient aucune affaire d'importance, sans s'y être auparavant disposés par la priere & par le jeûne. Mais outre cela, nous apprenons des premiers Peres de l'Eglise, que la vie des Disciples, & des Apôtres étoit un jeûne perpetuel. Saint Pierre, selon le témoignage de Saint Gregoire de Nazianze, ne mangeoit ordinairement que des sevevolles. Nous apprenons de Saint Clement d'Alexandrie que Saint Marc ne vivoit que de fruits, d'herbes & de legumes. Hefelippe rapporte dans l'histoire d'Eusebe, que Saint Jacques, surnommé le frere du Seigneur, ne beuvoit ni vin ni cidre, & qu'il ne mangeoit rien qui eût vie. Et nous lisons dans Saint Jérôme & dans Saint Epiphane, que les premiers Chrétiens qui s'assemblerent auprès d'Alexandrie, à la naissance de l'Eglise, & qui avoient été instruits & formés par les Apôtres, en avoient conservé l'esprit, les sentimens, & les maximes, vivant dans la solitude, & dans un parfait dégagement de toutes les choses du monde; qu'ils n'avoient pour toute nourriture qu'un peu de pain & d'herbes; qu'il y en avoit entre eux qui passoient jusqu'à six jours sans rien prendre, & que jamais ils ne beuvoient, ni ne mangeoient qu'après le coucher du soleil.

Orat. de amore Pauperum lib. 2. Pedagog. c.

Quare jejunavimus, & non aspexisti. Isaïe 58. Afin que le jeûne ait toute la force, que l'Ecriture lui attribue, d'impetrer de Dieu les graces, & les faveurs qu'on lui demande, il faut qu'il soit pratiqué en esprit de penitence & de componction, & non par esprit d'avarice, de vaine gloire, ou par quelque autre motif; c'est ce que Dieu dit clairement en Isaïe, répondant aux injustes plaintes de ces Juifs, qui après avoir jeûné plusieurs jours, avec une extrême rigueur, pour impetrer leur liberté, se voyant toujours esclaves des Caldéens, eurent l'audace de lui dire insollement: *Quare jejunavimus, & non aspexisti: humiliavimus animas nostras, & nescisti?* Nous avons tant jeûné, & vous n'y avez point eu d'égard; pourquoi nous traitez-vous ainsi? Vous jeûnez, je l'avoue; mais c'est d'une étrange maniere; vous vous abstenez de manger, & vous dévorez la substance d'un pauvre debiteur, qui n'a pas de quoi vous payer; votre estomac est vuide, & votre cœur est tout rempli de l'amour de vous-mêmes;

Le jeûne doit être pratiqué dans l'esprit de l'Eglise.

Eccē in die jejūni vestri invenit̄ur volūtas vestra, & omnes debitor̄es vestros repetitis. Ecce ad lites & contentiones jejūnatis.

Quels sont les vices que l'on doit vaincre par le jeūne.

Hoc genus (demoniorum) non ejicitur, nisi in oratione, & jejūnio. Marc. 9. Il y a autant de demōns, qu'il y a de différentes tentations, dont nous sommes attaquez. Ceux qui nous tentent d'orgueil, d'ambition, & de vaine gloire, doivent être repoussēz & chassēz par l'humilité, & par un bas sentiment de nous-mêmes. Ceux qui nous portent à la haine, à la colere, à la vengeance, sont vaincus par la patience, par la douceur, & par la charité chrétienne. Ceux qui nous tentent d'avarice, & du desir des biens de ce monde, n'ont nul pouvoir sur les ames détachées de toutes les choses de la terre. Mais les demōns qui nous attaquent par les plaisirs, par la gourmandise, & qui nous sollicitent à l'impureté, & à tous les vices qui ont leur principe dans le corps, & dont notre chair est ou le gaigne ou le sujet; pour ceux-là, dis-je, on ne les chasse, on ne les affoiblit, on ne les détruit que par le jeūne; parce qu'ils empruntent leurs forces de la gourmandise, & de la délicatesse des viandes, dont le corps est nourri: *Hoc genus non ejicitur, nisi in oratione, & jejūnio.*

Si l'on change de mets dans le jeūne de Carême, on ne change pas de sensualité.

Dicitur lapides isti panes fiant. Matth. 4. C'est ce que le demōn disoit au Fils de Dieu; après avoir jeūné quarante jours dans le desert. Commandez que ces pierres soient changées en pains: mais la sensualité, & la délicatesse des Chrétiens, qui a tant trouvé d'adoucissemens au jeūne de l'Eglise, fait dire tous les jours quelque chose de semblable: *Dicitur lapides isti panes fiant.* Car dans les premiers temps les premiers Chrétiens jeūnoient au pain & à l'eau, & tout au plus y ajoutoient des herbes & des légumes; mais aujourd'hui, notre sensualité a changé ce pain, ces herbes, & ces légumes en poissons, & en mets qui ne sont pas moins délicieux que les viandes, dont il est ordonné de s'abstenir. On cherchoit au commencement dans le jeūne la mortification du corps, & aujourd'hui on y cherche à flater le goût, par la diversité des mets, que l'artifice des Cuisiniers a trouvé le moyen de rendre aussi agréables. De sorte que c'est un changement de sensualité, & non pas une penitence, & une mortification:

On ne change pas de sensualité.

Dicitur lapides isti panes fiant. On a été longtemps, que dans le jeūne on s'abtenoit de vin, aussi-bien que de chair; mais maintenant on se recompense, ou plutôt on se dédommage par des liqueurs, du plaisir dont on s'est privé par l'abstinence des viandes défendues. On s'abtenoit autrefois de laitage, & de tout ce qui venoit de la chair; mais l'usage est changé, & l'Eglise a eu cette condescendance, pour faciliter le jeūne: *Dicitur lapides isti panes fiant.* On a même changé les poissons en oiseaux, & on s'est persuadé que de certains qui vivent dans l'eau, ou qui en prennent naissance, quoi qu'ils volent en l'air, doivent passer pour poissons: *Dicitur lapidos isti panes fiant.*

1. Pet. 5. On peut attribuer à la vertu du jeūne les

Sobrietas, & vigilate: quia adversarius vester diabolus circum, quarens quem devoret; cui resistite sicut in fide. On voit par ces paroles, que Saint Pierre joint la foi au jeūne & à la sobriété, pour résister au demōn.

Ainsi l'on peut attribuer aux effets du jeūne, tous les prodiges que Saint Paul attribue à la foi, & qui sont compris dans ces paroles: *Sancti per fidem vicerunt regna, &c.* Saint Basile en fait l'application au jeūne. Car la victoire que le peuple de Dieu remporta sur les Amalecites, & celle de Josué sur plusieurs Rois, ne furent-elles pas un effet du jeūne, comme le remarque Saint Jérôme. *Operati sunt justitiam.* N'est-ce pas par ce moyen qu'ils se sont disposés à la pratique de toutes les vertus? ce que signifie le nom de justice en cet endroit. *Adepti sunt repromissiones.* C'est par là qu'ils ont mérité les récompenses qui ont été promises aux Saints. *Obtraverunt ora legionum.* C'est ce qui s'est vérifié dans Samson; & dans Daniel: *Extinxerunt impetum ignis.* C'est ce qui s'est vu dans les Hébreux qui furent jettés dans la fournaise de Babylone, &c.

effets qu'on attribue à la foi.

Ad Heb. xi.

Dicitur est Jesus in desertum; ut tentaretur a diabolo. Matth. 4. Il y a cette différence entre les combats que les Chrétiens ont à soutenir contre les demōns, & ceux que les Soldats, & les Athletes livrent à leurs ennemis, & à leurs Antagonistes, que ceux-ci ayant besoin des forces du corps, pour attaquer ou pour se défendre, ont aussi besoin de prendre plus de nourriture qu'à l'ordinaire; parce qu'un corps affoibli par une longue abstinence, devient foible & languissant, & moins propre à résister, ou à soutenir les assauts de l'ennemi. Tout au contraire, pour combattre le demōn, qui est notre véritable ennemi, & notre adversaire; comme l'appelle Saint Pierre, on doit s'armer du jeūne; parce que comme il est spirituel, c'est par l'esprit qu'on lui résiste, & que le corps étant à ses gages, d'intelligence avec lui, & qui lui fournit de puissantes armes, c'est une adresse, & un salutaire conseil de l'affoiblir par le jeūne, afin de le vaincre avec moins de peine, & de lui ôter ce puissant secours, dont il se sert si avantageusement contre nous.

On affoiblit le corps pour combattre avec plus de force les ennemis de notre salut.

David noluit aquam bibere, sed libavit eam Domino. 2. Regum, cap. 23. O le beau sacrifice, s'écrie Saint Ambroise, que fit alors David en s'abstenant dans une ardente soif, de boire l'eau que quelques braves de son armée lui avoient été querir au peril de leur vie. Ce fut en effet un acte d'une abstinence merveilleuse dans ce Prince, qui étant à la tête de son armée, & pressé de la soif dans la chaleur du combat; témoigna qu'il eût acheté volontiers à quelque prix que ce fût un verre d'eau d'une citerne dont les ennemis s'étoient emparez. Quatre genereux soldats, traverserent l'épée à la main le camp ennemi, & apporterent au Roi un vase plein de l'eau qu'il demandoit; mais David la tenant en ses mains: il ne m'arrivera jamais, dit-il, que pour éteindre ma soif, je boive de l'eau, qui a pensé coûter la vie à quatre si braves soldats, & sur l'heure la versa, & la répandit à terre. Généreuse action! Merveilleuse abstinence! qui a mérité d'être publiée à toute la terre, & dans tous les siècles, comme une victoire sur soi-même, plus noble & plus signalée que celle qu'il remporta sur les ennemis.

L'abstinence est un sacrifice fort agréable à Dieu.

PARAGRAPHE QUATRIEME.

Passages & Pensées des saints Peres sur ce sujet.

Hoc me docuisti, ut quemadmodum medicamenta, sic alimentum sumptuosum accedam. August. l. 10. Confess.

Jejunium magnum, & generale est, abstinere ab iniquitatibus, & illicitis voluptatibus seculi, quod est perfectum jejunium. Idem, tract. 17. in Joannem.

Jejunium remedium est, aut primum; hoc est, aut indulgentiam peccatorum, aut primum regni Caelestis acquirunt. Idem, Scrm. 62.

Pro amore castigandi corporis, abstinere ab vino vel à carnibus, nihil meriti accrescere, hoc non Christiani, sed Joiviani est. Idem, l. de Ecclesiasticis dogmatibus.

Vide quanta sit juniorum virtus, ut id facere jejunia valeant, quod Apostoli nequiverunt. Idem, Scrm. 65. de tempore.

In Evangelicis & Apostolicis Litteris totaque instrumento, quod appellatur Testamentum Novum, video preceptum esse jejunium, quibus autem dietas, precepto Domini vel Apostolorum non invenio definitum. Idem, Epist. 86. ad Cassulanum.

Quanto prolixior abstinentie cursus, tanto redemptio copiosior est salutis: quanto auferior cura vulnere, tanto medicina est salubrior peccatorum. Idem, Scrm. 17. & 60. de Temp.

Si jejunavit ille, qui peccatum non fecerat, quanto magis necessaria sunt jejunia homini peccatis obnoxio? Scrm. 6. de Jejunio Quadrages.

Clemens & pius Dominus, humanum genus, quod suasionis diaboli deceptum fuerat per gustum pomi in Paradiso, sacro sancto jejunio liberandum decrevit. Idem, Scrm. 12. de Quadrage.

Arbitror itaque causam hanc esse jejunii, ut quia primus Adam in Paradiso constitutus per intemperantiam gulae, gloriam immortalitatis amisit, eandem immortalitatem secutus Adam per temperantiam reparavit. Idem, Scrm. 77. de Tempore.

Hoc egit Salvator, ut eisdem vestigiis, quibus admissa fuerant delicta, purgarentur, hoc est quia homo manneando deliquerat, corrigeretur abstinendo. Idem, ibidem.

Caro nostra jumentum nostrum est; plerumque nos rapit caro, & de via tonatur extrudere: tale ergo jumentum cohibeamus jejunio, cibaria ferociter subtrahamus, & fame domemus, quod seano non possumus. Idem, lib. de Cantico novo, cap. 3.

Quando praelium tentationis insertur, jejunandum est, ut corpus impleat de castigatione militiam, & animus impetret de humilitate victoriam. Idem, Scrm. 157. de Tempore.

Jejunia humilitatem significant, unde dicitur, humiliavi in jejunio animam meam. Idem, Epist. 86. ad Cassul.

A peccatis principaliter jejunemus, ne jejunia nostra, sicut Iudeorum jejunia, à Deo respiciantur. Idem, Tract. 7. in Joannem.

Nam laudatur in eo jejunium, qui ad luxuriosam coenam servat ventrem suum. Idem, in Psalm. 43.

Imple misericordiae officia, & sanctificati jejunia. Idem, Scrm. 172.

Sunt quidam observatores Quadragesima,

Seigneur, vous m'avez appris, que je devois prendre mon repas, comme je prendrois un médicament amer, & desagréable au goust.

Le grand jeûne, qui doit être commun à tout le monde, est de s'abstenir du péché, & des plaisirs criminels & défendus: voilà le jeûne parfait qu'un Chrétien doit observer en tout temps.

Le jeûne porte, & le remède & la récompense; c'est-à-dire, qu'il opere ou la remission de nos péchez, ou qu'il aura le royaume du Ciel pour récompense.

Dire que par la mortification du corps, & par l'abstinence du vin ou des viandes, on n'acquiert aucun mérite, ce n'est pas un sentiment Chrétien, mais d'un Disciple de Jovinien.

Considérez combien grande est la vertu du jeûne, de pouvoir faire par son moyen, ce que les Apôtres ne purent faire; sçavoir, de chasser une certaine espèce de démons.

Dans les livres des Evangiles, & des Epîtres des Apôtres, & dans tout le nouveau Testament, je lis le précepte du jeûne, mais pour ce qui est des jours, & du temps, je ne vois point que le Sauveur, ni ses Apôtres l'ayent déterminé.

Plus notre abstinence est de longue durée, plus on coopere à son salut, & l'on s'applique avec plus d'abondance, le mérite de notre redemption; & plus la douleur qu'on souffre à guérir les playes de son ame, est sensible, plus le remède, que nous appliquons à nos péchez, est salutaire.

Si celui qui n'avoit jamais commis aucun péché, ne laisse pas de pratiquer le jeûne; combien plus sera-t-il nécessaire à celui qui est né dans le péché, & qui y est porté par le penchant de sa nature?

Le pieux & miséricordieux Seigneur, voyant le genre humain perdu par la suggestion du démon, qui l'avoit trompé, en lui persuadant de manger du fruit défendu dans le Paradis terrestre, résolut de le délivrer par une sainte observation du jeûne.

Pour moi, je crois que voici la véritable cause de l'institution du jeûne; sçavoir, que comme Adam, dans le Paradis terrestre, avoit perdu par son intemperance, la gloire immortelle, le second Adam lui rendit cette même immortalité, & réparât cette perte par le jeûne & la tempérance.

Voilà la conduite que le Sauveur a tenue, de guérir le péché par un remède qui eût du rapport au mal; je veux dire, que comme l'homme avoit péché en manquant contre la Loi de Dieu, il fut puni par l'abstinence.

Notre chair est, pour ainsi dire, la bête de charge de notre ame; souvent elle nous emporte, & s'efforce de nous détourner de la voye qui nous est prescrite; arrêtons-la donc par les jeûnes; retranchons la nourriture à cette bête fougueuse; domptons-la par la faim, si le frein que nous employons, n'est pas capable de la retenir.

Quand la guerre de la tentation est déclarée, il faut s'y préparer par le jeûne, afin que le corps s'acquiesce de son devoir dans cette milice, par le châtement auquel on le soumet, & que l'ame de son côté, par l'humilité marquée par le jeûne, impetret la victoire.

Les jeûnes sont une marque d'humilité; ce qui a fait dire au Prophete: j'ai humilié mon ame par le jeûne.

Abstenons-nous particulièrement du péché, de crainte que nos jeûnes ne soient comme ceux des Juifs, & que Dieu ne les rebute.

On n'a garde d'approuver le jeûne de celui, qui réserve sa faim pour un festin somptueux, où il pourra se dédommager abondamment.

Remplissez les devoirs de la miséricorde, & vous sanctifierez par là le jeûne.

Il y a des gens qui sont plutôt voluptueux que reli-

deliciosi potius quam religiosi: hi multum errant, non est hoc suscipere abstinentiam, sed mutare luxuriam. Idem, Serm. 171. de divers.

Cum corpus castigatur, restringenda sunt delicta non mutanda, ne per occasionem quasi domanda carnis, magis agatur negotium voluptatis. Idem, ibidem.

Quid pulchrius abstinentia, que facit etiam juvenutis annos senescere, ut fiat morum senectus? Ambros. Epist. 82. ad Vercell. Eccles.

Hanc Quadragesimam Dominus suo jejunio consecravit. Idem, Serm. 34.

Qua nobis salus esse potest, nisi jejunio eluerimus peccata nostra? Cum Scriptura dicat, jejunium & eleemosyna à peccato liberat. Idem, Serm. 10.

Nullum tam grave delictum, quod non purgetur abstinentia, eleemosynis extinguatur. Idem, de Natali Domini.

Qui sunt hi preceptores novi, qui meritum excludunt jejunii? Nonne Gentilium vox ista, dicentium: manducemus & bibamus. Idem, Epist. 82.

Hac est voluntas Domini, ut jejunemus à cibis pariter & peccatis. Idem, Serm. 33.

Qua causa Christus jejunavit, nisi ut nobis exemplo esset ejus jejunium? Idem, ad Vercell. Epist.

Adamus quamdiu jejunavit, in Paradiso fuit; comedit, ejectus est. Hieronym. l. 2. adv. Jovinianum.

Ostenditur posse nos per jejunium redire in Paradisum, unde per saturitatem fueramus ejeti. Idem, ibidem.

A diebus Joannis Baptista jejunatoris, regnum Caelorum vim patitur, & violenti rapiunt illud. Idem, ibidem.

Quid prodest tenuari abstinentia corpus, si animus intumescat superbia? Quam laudem merebimur de pallore jejunii, si invidia lividi sumus? Idem, ad Celant.

Tunc preclara est abstinentia corporis, cum est animus jejunus à vitiis. Idem, ibidem.

Nos unam Quadragesimam, secundum traditionem Apostolorum, anni tempore nobis congruo, jejunamus. Idem, Epist. ad Marcellam.

Quadragesima diebus Dominus jejunavit, ut solemnem jejuniorum dies relinqueret. Idem, Comment. in Isaiam, c. 58.

Non recens inventum est, sed pretiosus thesaurus, à Majoribus repositus & traditus. Basil. Homil. de Jejunio.

Reverere jejunii canitiem; tam vetus est, ut simul cum homine condito cœperit; in Paradiso prescriptum est. Idem, ibidem.

Quoniam non jejunavimus, exulamus à Paradiso; jejunemus igitur, ut ad illum postliminio revertamur. Idem, ibidem.

Joannis Baptista vita, quid aliud erat quam unicum ac perpetuum jejunium? Idem, Homil. 1. de Jejunio.

Scis quod caro concupiscat adversus spiritum, & spiritus adversus carnem; itaque cum hæc sibi invicem adversentur, subtrahamus carnem voluptatem, augeamus animam robur, ut per jejunium collectis ad superandas concupiscentias viribus, coronis abstinentia repositis cingamur. Idem, ibidem.

Jejunemus, ut passionis Christi participes simus. Idem, ibidem.

Pœnitentia sine jejunio otiosa, & infructifera est. Idem, ibidem.

Nulla est insula, nec ulla terra continens, non civitas, non gens ulla, non extremus mundi angulus, ubi non sit auditum jejunii edictum. Idem, orat. 2. de eodem.

gieux dans l'observation du Carême; mais ceux-là sont dans une dangereuse erreur; car ce n'est pas tant garder l'abstinence, que changer de delices.

Lorsqu'on veut mortifier le corps, il faut lui retrancher ses plaisirs, & non pas les changer en d'autres plaisirs; de peur que sous prétexte de dompter sa chair; on ne travaille pour la volupté.

Qu'y a-t-il de plus agréable que l'abstinence, qui, dans la jeunesse, donne la prudence de l'âge le plus avancé, avec les mœurs & la conduite de la vieillesse.

Le Sauveur a lui-même consacré par son jeune, le Carême que nous observons.

Quelle esperance pouvons-nous avoir de notre salut; si nous n'expions nos pechez par le jeune? puisque l'Ecriture nous assure, que le jeune & l'aumône déllivrent du péché.

Il n'y a point de péché si énorme, que l'abstinence n'expie, & que l'aumône n'efface entièrement.

Qui sont donc ces nouveaux maîtres, qui veulent nous ôter le mérite du jeune? N'est-ce pas le langage des Gentils & des Infideles: mangeons & beuvons.

C'est la volonté du Seigneur, que nous nous abstenions en même temps des mets, & du péché.

Pour quelle raison le Fils de Dieu a-t-il jeuné, sinon afin que son jeune fût l'exemple & le modele du nôtre?

Pendant qu'Adam a gardé l'abstinence, il est demeuré dans le Paradis terrestre; il mangea, & aussitôt il en fut chassé.

On fait voir que nous pouvons, par le moyen du jeune, retourner dans le Paradis, dont nous avons été chassés par notre intemperance.

Depuis le temps de Jean-Baptiste, grand observateur du jeune, le Royaume des Cieux ne s'empporte que par la force, & ceux-là le ravissent qui se font violence.

De quelle utilité peut être d'extenuer son corps par l'abstinence, si l'esprit est enflé d'orgueil? Et quelle louange prétendons-nous retirer de la pâleur que cause le jeune, si l'envie nous rend le visage tout livide?

L'abstinence du corps est louable, quand l'esprit s'abstient du vice, par un jeune plus considerable.

Nous observons un Carême, selon la tradition Apostolique, & nous jeunons dans le temps que l'Eglise a jugé propre pour cela.

Le Sauveur a jeuné quarante jours, pour laisser aux fideles autant de jours d'un jeune solennel.

Le jeune n'est pas une nouvelle invention, mais un précieux tresor, que nos Anciens nous ont laissé par tradition.

Respectez la venerable antiquité du jeune: il est si ancien, qu'il a commencé avec la création de l'homme même; & Dieu en a fait le précepte dans le Paradis terrestre.

Faute d'observer le jeune, nous avons été chassés du Paradis; gardons-le donc, afin d'y retourner du moins après.

La vie de Jean-Baptiste, qu'étoit-ce autre chose qu'un jeune continué?

Vous sçavez que la chair convoite contre l'esprit, & l'esprit contre la chair, & par consequent comme ces deux choses combattent l'une contre l'autre, retranchons à la chair la volupté, donnons à l'esprit une nouvelle force, afin que par le moyen du jeune, nous jouissions des couronnes, qui sont réservées à l'abstinence.

Jeunons, afin que nous participions aux merites de la Passion du Sauveur.

La penitence sans le jeune est inutile, & sans fruit.

Il n'y a ni isle, ni continent, nulle ville, nulle nation, ni aucun coin du monde habitable, où le précepte du jeune n'ait été publié.

PARAGRAPHE QUATRIÈME.

Jejunium cibus est Angelorum, & qui eo utitur, ordinis Angelici censendus est. Athanas. l. 2. de Virginitate.

Vide quid faciat jejunium: morbos sanat, distillationes exsiccat, demones fugat, pravas cogitationes expellit, cor mundum efficit. Idem, ibidem.

Habemus Quadragesima dies jejunii consecratis. Origenes in Levitic.

Jejunium, si discretionis regatur, omnem carnis rebellionem edomat. Cyprian. de Jejun. & tentat. Christi.

Quadragesimam nolite pro nihilo habere, imitationem enim continet Dei conversationis. S. Ignat. ad Philippens.

Sacrificia Deo grata, dico jejunia seras & aridas escas. Tertull. de Resurrect. carnis.

Portionale jejunium (sic abstinentiam vocat.) Idem.

Ipse Dominus Baptisma suum, & in suo omnium, jejunii dedicavit. Idem, lib. 2. de Jejunio, c. 8.

Ut mundum & solemne jejunium possit offerri. Concil. Nicenum I. Can. 2. agens de Quadragesima.

Quod ventri subtrahis, tribue esurienti. Greg. Nyssen. orat. 1. de Paupertate amanda.

Labor quidem est in jejunando, at nondum pro Jesu, crucifixi sumus. Idem, Homil. de Jejunio.

Jejunium Angelorum imitatio est, pro nostra virili parte. Chrysostr. Sermon. 1. de Jejun. Spirituale animarum ver, & fidelissima tranquillitas animarum. Idem, in quadam in Genesim Homilia.

Jejunium anima nostra nutrimentum est, ut sicut corporalis iste cibus impinguat corpus, ita & jejunium animam habiliorem efficit, & valentior. Idem, Homil. 1. in Genesim.

Jejuna quia peccasti, jejuna ut non pecces, jejuna ut accipias, jejuna ut permanam qua accepisti. Idem, Sermon. 2. de Jejunio.

Negotiatio jejunium non est, ut lacrum faciamus non edendo; sed ut quod manducaturus eras, pauper pro te comedat; fiatque tibi duplex bonum, tum quod jejunas, tum quod alius non esurit. Idem, ibidem.

Quia cibus lascivit caro, & fit petulans, propterea ciborum jejunium susceptum est, ut carnis imperium coarceat. Idem, Homil. ad Popul. Antioch.

Quod quadragesima diebus jejunamus, non humana inventio, sed auctoritas divina est. S. Chrysostr. Sermon. 11.

Tum demum ad anime curationem proficit medicina jejunii, cum abstinentia jejunantis reficit esurientem indigentis. S. Leo, Sermon. de jejunio Pentecostes.

Ego interdum abstinco; sed abstinentia mea est satisfactio pro peccatis, non superstitio pro impietate. Bernard. Sermon. 66. in Cantic.

Vide quemadmodum sibi invicem jejunium & oratio socientur; oratio vim impetrat jejunandi, & jejunium gratiam promeretur orandi; jejunium orationem roborat, oratio sanctificat jejunium. Idem, Sermon. 4. de Jejunio.

Jejunia & elemosyna orationem juvant. August. Epist. 121.

Jejunium humilitatis signum. Idem, Epist. 167. *Illud jejunium Deus approbat, ut hoc quod tibi subtrahis, alteri largiaris.* Greg. in Psal.

Qui jejunare non valet, cum gemitu & suspiriis, & animi dolore manducet, pro eo quod aliis jejunantibus, ipse abstinere non

Le jeune est la nourriture des Anges, & celui qui le pratique doit être mis au nombre de ces bienheureux Esprits.

Voyez les effets du jeune: il guerit les maladies, il dessèche les humeurs vicieuses, il met en fuite les démons, chasse les mauvaises pensées, purifie le cœur, & le détache des affections terrestres.

Nous avons coutume d'observer les quarante jours qui sont consacrez au jeune, & à l'abstinence.

Si le jeune est observé avec la rigueur & la discretion qu'il faut, il dompte toutes les rebellions de la chair.

Ne méprisez point le Carême, puisqu'il est institué à l'imitation de celui que le Fils de Dieu a pratiqué, lorsqu'il a conversé avec les hommes.

Offrez des sacrifices agréables au Seigneur, je veux dire les jeunes, ne prenant que quelques mets secs pour nourriture, sur le soir.

L'abstinence est une partie du jeune.

Le Sauveur a voulu commencer son Baptême par le jeune, & a donné l'exemple à tous ceux qui le recevront, de s'y disposer de la même maniere.

Afin qu'on puisse offrir en sacrifice un jeune pur & solemnel.

Ce que vous retranchez à votre sensualité, nourrissez-en le pauvre, qui est pressé de la faim.

Le jeune nous est pénible, on ne le peut nier; mais nous n'avons pas encore souffert le supplice de la croix pour Jesus-Christ.

Par le moyen du jeune, nous imitons la vie des Anges, autant qu'il est en notre pouvoir.

Le temps du jeune, est comme le printemps spirituel des ames chrétiennes, qui leur cause une assurance tranquille.

Le jeune est la nourriture de notre ame; car comme les mets ordinaires engraisent le corps, le jeune de même, donne à l'ame la force, & la rend plus propre à ses fonctions.

Pratiquez le jeune, parce que vous avez péché; pratiquez-le, afin de vous préserver du péché; jeunex, afin d'obtenir de Dieu ce que vous lui demandez; jeunex enfin, afin de conserver les dons & les graces que vous avez reçus de Dieu.

Le jeune ne doit pas être regardé comme un trafic, pour épargner, & gagner quelque chose, en s'abstenant de manger; mais afin que le pauvre mange & se nourrisse de ce qui devoit servir de nourriture à vous-même; & que de là vous en tiriez un double profit, l'un d'avoir jeuné, & l'autre, de ce qu'un autre est rassasié.

Parce que la chair se revolte, & devient rebelle par l'abondance des viandes, c'est pour cette raison qu'on a prescrit l'abstinence & le jeune, afin d'empêcher l'empire qu'elle a sur l'esprit.

Le jeune de quarante jours n'est pas une invention humaine; c'est une institution d'autorité divine.

Le jeune devient medicinal, & opere le salut de l'ame, lorsque l'abstinence de celui qui jeune rassasie le pauvre qui en profite.

Je pratique l'abstinence de temps en temps; mais c'est afin de satisfaire pour mes pechez, & non par quelque superstition, qui passeroit pour impiété.

Voyez comme le jeune & la priere se joignent & s'accordent ensemble; la priere impetre la force, & le pouvoir de jeuner; & le jeune obtient, par voye de merite, la grace de prier. Le jeune donne de la force à la priere, & la priere sanctifie reciproquement le jeune.

Le jeune & l'aumône font d'un puissant secours pour prier.

Le jeune est un signe de l'humilité interieure.

Voilà le jeune que Dieu approuve, & qui lui est agréable, quand ce que vous vous refusez à vous-même, vous le donnez à un autre.

Celui qui n'a pas les forces pour jeuner, doit manger en gémissant & en soupirant, touché d'une sensible douleur, de ce que pendant que les autres jeunent,

potest. Augustinus.

Jejunare quidem non potes, sed non vivere in deliciis potes. Chrysof. Homil. 58. in Matth.

Vitiorum mors, vita virtutum, robur mentium, vigor animarum, invictus Christiana militia principatus. S. Chryfolog. Serm. 8.

Per abfinentiam, non cavo, sed carnis vitia extinguenda sunt. Greg. l. 20. Moral.

Quam multos pauperes saturare potest intermissum hodie prandium? Ita jejuna, ut alio manducante, prandisse te gauderas. Boëtius, in Psalm. 43.

Jejunium non est ianiam à concupiscentia ciborum, sed ab omni lætitia temporalium delectationum. Augustin. l. 2. Quæstionum Evangel. c. 18.

il ne peut imiter leur abstinence.

Je veux que vous ne puissiez jeuner; mais ne pouvez-vous pas vous mortifier, en ne vous nourrissant pas délicatement?

Le jeune est la mort des vices, la vie des vertus, la force de l'esprit, la vigueur de l'ame, & ce qui rend les Chrétiens invincibles, dans la guerre qu'ils ont contre l'enfer.

Ce n'est pas la chair qu'on doit faire mourir par le jeune; mais les vices, & les plaisirs de la chair.

Combien de pauvres ne pouvez-vous pas nourrir par le repas, dont vous vous privez aujourd'hui? Jeunez de telle sorte, que vous croyiez faire un bon diné de ce qu'un autre mange par votre libéralité.

Le jeune ne consiste pas seulement à s'abstenir des mets, que nous souhaiions, mais de tous les plaisirs & divertissemens auxquels nous nous sentons portez.

PARAGRAPH E CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

Définition de la temperance, de l'abstinence & du jeûne.

LA temperance prise en general est une vertu qui reprime les mouvemens & les appetits dereglez de la concupiscentia en ce qui regarde le goût & le toucher. La temperance dans le goût est proprement la vertu d'abstinence, qui regarde le boire & le manger, & qui contient deux autres vertus, savoir la sobriété & le jeûne. La sobriété consiste à user des viandes permises, selon les regles de la necessité, & de la prudence; & le jeûne à s'abstenir de certaines viandes qui sont défenduës en certains jours, & ne prendre qu'un repas le jour, & au temps, ou à l'heure que l'Eglise nous preferit.

Difference du jeûne & de la sobriété.

De là l'on doit conclure que le jeûne, dont nous parlons plus particulierement dans ce Traité, est different de la sobriété, en ce que la sobriété oblige tout le monde, & tousjours; & nul, en quelque temps que ce soit, ne s'en peut dispenser; parce que son contraire qui est la gourmandise, n'est jamais licite. Il n'en est pas ainsi du jeûne qui n'est commandé que dans certains jours, d'où il s'ensuit que le jeûne est quelque chose de plus que la sobriété. Il est vrai qu'il appartient à la vertu de la temperance, & que c'en est un acte, mais qui est au plus haut degré. Il differe encore de la sobriété, en la maniere d'agir, & eût égard à la fin de son institution: car un homme sobre suit la voye commune, & peut user indifferemment de tout ce qui sert à la nourriture, & au soutien de la vie; mais celui qui jeûne s'élève au-dessus du commun, & s'abstient même des viandes licites. Le propre de la sobriété est d'entretenir l'homme dans son état, & dans la situation qui lui est convenable; le jeûne au contraire afflige la nature, & lui fait souffrir la peine qu'elle a meritée.

La fin de l'institution du jeûne & particulierement de celui du Carême.

Nous apprenons de Saint Thomas qu'il y a trois raisons, ou trois fins pour lesquelles le jeûne est commandé: la premiere, pour dompter la chair, & reprimer ses mouvemens: la seconde, afin que notre esprit soit plus libre, & mieux disposé pour mediter les vertez celestes & éternelles: la troisieme, afin de satisfaire à Dieu pour les offenses que nous avons commises en violant ses loix, & nous en punir nous-mêmes. Ces raisons regardent le jeûne en general; car pour le jeûne du Carême, tous les Docteurs conviennent que ce temps a été particulierement choisi, 1°. pour imiter les quarante jours du jeûne du Fils de Dieu. 2°. Pour participer au mérite de ses souffrances & de sa passion. 3°. Pour

disposer les fideles à la communion de Pâques.

Voici les regles principales établies & observées touchant le jeûne, & qui sont tirées des Conciles, & des écrits des saints Peres. La premiere, de ne faire qu'un repas en vingt-quatre heures, & anciennement on faisoit ce repas le soir après les Vêpres, durant le Carême; & aujourd'hui qu'on a changé, & notablement avancé l'heure du repas, l'Eglise a ordonné qu'on dit les Vêpres le matin avant ce repas. La seconde, de ne point manger de chair, ni de tout ce qui en naît, sur-tout en Carême, & de retrancher toutes sortes de mets delicieux. La troisieme, de donner aux pauvres ce qu'on peut épargner en jeûnant. La quatrieme, qui est la principale, de vivre plus regulierement durant ce saint temps, de s'abstenir de tout peché, d'en fuir les occasions, & de s'occuper à la priere, & aux bonnes œuvres.

Comment il faut observer chrétiennement le jeûne.

Pour ce qui est du jeûne du Carême, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui parmi les fideles, par la condescendance de l'Eglise à l'infirmité de ses enfans, c'est toute autre chose que la discipline exacte qu'elle preferit dans ses Canons; mais tel qu'il est, il est de précepte & d'obligation à tous ceux qui ont l'âge, la fanté, & les forces pour l'observer. Et comme ce seroit une temerité de vouloir condamner la coutume qu'il s'est introduite par la condescendance de l'Eglise, c'en seroit une de condamner ceux, à qui Dieu fait la grace, & donne la force de jeûner comme ont fait les Apôtres.

De la maniere dont le jeûne s'observe aujourd'hui.

Le jeûne n'étant pas un bien capital & essentiel; mais seulement un moyen dont on se doit servir pour acquérir la pureté du corps & de l'ame, & qui est necessaire pour nous faciliter la pratique des biens veritables, qui sont les vertus; nous en devons user avec une telle discretion, qu'empêchant la chair de se revolter contre l'esprit, & éteignant en nous les ardeurs de la concupiscentia, il soit aussi d'ailleurs utile à l'ame dans l'exercice de ses fonctions, & de ses devoirs; c'est-à-dire, qu'il faut tenir le juste milieu entre les deux extrémités, d'une indulgence immodérée, & d'une abstinence indiscrete.

Le jeûne doit être réglé par la discretion & la prudence.

Le jeûne du Carême est tenu par la plupart des saints Peres, & des Docteurs, pour être d'institution Apostolique; il a été reçu dès le commencement de l'Eglise, & observé unanimement par tous les fideles; & cer-

Le jeûne du Carême est d'institution Apostolique.

re

La pratique universelle dans la suite est devenue une loi, que les saints Prélats assemblés dans les Conciles ont jugé à propos de prescrire aux fideles par des Canons exprés, afin de prévenir, & d'empêcher le relâchement où l'on pourroit tomber durant la paix & la tranquillité de l'Eglise. C'est de quoi nous avons une preuve authentique en la condamnation de l'Heretique Aérius, lequel, au rapport de Saint Augustin, du temps de Constantin le Grand, ayant embrassé le parti des Ariens, osa s'élever contre l'Eglise, sur ce qu'elle avoit déterminé certains temps, & certains jours de jeûne, soutenant que cela blessoit la liberté chrétienne, & que c'étoit vouloir assujettir de nouveau les fideles au joug de l'Ancienne Loi. Mais les saints Peres, sans avoir égard à ces raisons frivoles, confirmèrent l'ordonnance & la pratique de l'Eglise.

Lib. de Heresib. heresi 53.

Le jeûne pour être satisfactoire, doit être pénible.

On ne peut douter qu'il ne faille satisfaire à Dieu pour la peine qui est due à nos pechez, & qu'entre les œuvres qu'on appelle satisfactives, la plus commune dans l'Ecriture, ne soit le jeûne, qui nous est même ordonné pour ce sujet. Il faut donc nécessairement que ce jeûne soit pénible, & qu'il mortifie la chair, quelque adoucissement qu'on y apporte; autrement il est impossible que ce soit une satisfaction, qui n'est jamais sans quelque peine. Voilà pourquoi le Fils de Dieu, qui vouloit enseigner cette verité par son exemple, jeûna dans le desert de cette rigoureuse maniere, qu'on voit dans l'Evangile. D'où il est aisé de conclure qu'il faut que notre jeûne mate & mortifie le corps, & qu'il s'observe dans un esprit de pénitence, & qu'enfin autant qu'on retranche de la peine qui en doit être inseparable, autant retranche-t-on du merite, & de la satisfaction qu'on doit faire pour ses pechez, & qui est la fin pour laquelle il est particulièrement établi & ordonné.

Il y a des personnes qui peuvent être légitimement dispensées du précepte du jeûne.

Comme il est constant qu'il y a des personnes qui ne peuvent jeûner, quelque adoucissement que l'Eglise ait apporté à la rigueur du jeûne ancien, soit à cause d'une maladie, ou d'une infirmité visible, soit à cause de leur pauvreté qui ne leur donne pas le moyen de faire un repas raisonnable; soit pour le travail accablant auquel leur état & leur condition les assujettit, il est hors de doute qu'ils n'y sont pas obligez, & que les malades peuvent user des viandes qui sont défendues aux autres les jours de jeûne. L'Eglise, qui est une bonne Mere, n'a jamais prétendu y obliger ses enfans, lorsqu'il y va du danger non seulement de leur vie; mais même d'un intérêt considerable de leur santé. Mais en ces occasions il est toujours à propos d'en obtenir dispense des Pasteurs, & d'en alleguer les raisons sans déguisement; car il faut rendre cette déférence à l'Eglise, pour marquer que l'on est enfant obéissant, & qu'on ne veut point s'exempter du précepte, sinon par l'autorité de ceux qui ont le pouvoir de nous en dispenser. De plus pour éviter le scandale que l'on pourroit donner, & enfin pour être plus en assurance du côté de la conscience.

Mais comme il est certain qu'il y a beaucoup de personnes qui ne peuvent jeûner, ni même garder l'abstinence des viandes, ou par infirmité, ou pour d'autres considérations raisonnables; il est juste qu'elles suppléent à ce devoir par d'autres bonnes œuvres; les riches par de plus grandes aumônes, & plus fréquentes; les pauvres par une assistance plus assidue & plus reguliere aux divins Offices, par de plus longues & de plus ferventes prieres, ou par quelque autre devotion, puisque le temps du jeûne est plus particulièrement consacré à la pieté.

La Loi naturelle nous oblige au jeûne pris en general; car puisque le jeûne & l'abstinence sont si nécessaires pour reprimer les revoltes de la chair, & la soumettre à l'esprit, l'homme étant naturellement obligé d'assujettir le corps à l'ame, il s'ensuit qu'il est obligé, même par le droit naturel, d'employer le jeûne si nécessaire pour cet effet, & pour cette fin. C'est la consequence que tire Saint Thomas. Que si la Loi naturelle oblige au jeûne, entant qu'il est nécessaire pour reprimer l'appetit sensuel; la Loi divine le commande expressément en plusieurs endroits de l'Ecriture; de maniere que la Loi naturelle & la Loi divine nous obligent au jeûne generalement, quoi qu'en disent les Heretiques après Calvin. Saint Augustin le marque en termes exprés: *In toto instrumento, quod appellatur Testamentum Novum, video præceptum esse jejuniium.* Mais le Fils de Dieu a donné à son Eglise l'autorité d'en regler l'obligation, touchant les circonstances du temps, de l'âge, de la quantité, & de la qualité des alimens, d'où vient que la maniere de l'observer en a été differente, selon les temps & les lieux.

Les objections que font les Heretiques contre l'institution du Carême, sont frivoles & de nul poids. Elles se reduisent à trois. La premiere, est de la distinction que l'Eglise fait des alimens qu'elle permet, & qu'elle défend, comme s'il y en avoit quelques-uns qui fussent mauvais de leur nature; ce que l'Apôtre condamne. La seconde, ils taxent d'une superstition Judaïque le temps fixé, que l'Eglise a déterminé avant la fête de Pâques. La troisième, ils disent enfin que l'Eglise n'a pas le pouvoir d'imposer aux fideles un joug si rude, & de les y obliger sous peine de peché. Mais il est facile de leur répondre. 1°. Que l'Eglise ne défend pas l'usage des viandes parce qu'elles sont mauvaises ou immondes d'elles-mêmes, autrement elle n'en pourroit permettre l'usage en nul autre temps; mais que sa défense les rend illicites en ce temps. 2°. Nous n'observons pas ce jeûne par rapport au temps que les Juifs observoient le leur; mais l'Eglise a choisi le temps qu'elle a jugé plus propre pour les raisons que nous avons rapportées. 3°. Nous avons déjà dit que l'Eglise n'a fait que déterminer le temps, & la maniere du jeûne, qui est commandé dans l'Evangile; & à qui appartenoit-il de déterminer ce temps, & la maniere de garder ce précepte, qu'à l'Eglise? Sans cela nous eussions toujours été incertains si nous y eussions satisfait.

Ce qu'il doit faire ceux qui ne peuvent jeûner.

De l'obligation du jeûne.

2. 2. que. 147. art. 3.

L. 3. deses Institur. c. 12. Epist. 86. ad Cassul.

Les objections des Heretiques contre le Carême.

Les endroits choisis des Livres spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

Le jeûne doit être accompagné d'une composition de cœur, & entrepris par esprit de pénitence.

LE Fils de Dieu se retire dans un désert pour jeûner, afin de nous apprendre, selon le sentiment des saints Peres, que le temps de notre jeûne, est un état de larmes, de douleur, & de contrition de nos pechez, par la fuite, par l'abstinence, & par le retranchement des plaisirs & des joyes du monde, qui ne sont nullement de cette saison; parce qu'autrement notre jeûne n'est qu'un exercice extérieur, & qui s'arrête au corps, ne penetrant pas jusqu'à l'ame où il ne peut aller que par la douleur, dont il est la marque & l'effet, pour y effacer avec elle, & par elle, nos pechez. C'est pour cela que l'Ecriture nous parlant du jeûne, qui est une marque de la contrition du cœur, le joint ordinairement avec les gemissemens & les larmes, qui marquent aussi la douleur & la composition :

Joël. c. 2.

Convertimini ad me in toto corde vestro, in jejuniis, & in fletu, & in planctu. Convertissez-vous à moi de tout votre cœur, & comment? En jeûnant; mais d'un jeûne qui soit accompagné de larmes, & de pleurs. Les Ninivites impetrent le pardon de leurs horribles crimes, mais par quel moyen? Ils jeûnerent, en témoignant l'excès de leur douleur par les gemissemens, par le sac & le cilice, & par la cendre. Les larmes du cœur sont tellement essentielles au jeûne du Christianisme, que le Fils de Dieu les confond, & les prend pour la même chose, dans la réponse qu'il fit aux Disciples de Saint Jean, qui lui reprochoient, qu'eux & les Pharisiens jeûnoient presque tous les jours, & que ses Apôtres se contentoient des jeûnes ordinaires prescrits par la Loi. Croyez-vous donc, leur répondit-il, que ceux qui sont des noces de l'Epoux, tandis qu'ils sont avec lui puissent pleurer, c'est-à-dire, jeûner, car il s'agissoit de cela? Viendra le temps qu'ils perdront la présence de l'Epoux, & alors ils jeûneront, & tout ensemble ils pleureront. M. Maimbourg, Sermon pour le premier Dimanche du Carême.

Les diversitimens doivent être bannis pendant ce saint temps du Carême.

Il faut que l'esprit de pénitence & de composition nous conduise durant ce jeûne de quarante jours dans le désert & dans une solitude intérieure, dans la retraite & dans l'éloignement de tous les vains plaisirs du monde, pour y produire, & pour y conserver ces heureux sentimens de douleur & de composition de nos pechez; il faut quitter, particulièrement durant ce temps-là, les livres profanes, pour en lire de pieux; les vaines conversations, pour donner plus de temps à l'oraison; les promenades trop fréquentes, pour aller plus souvent aux Eglises; la comédie pour les Sermons; le bal pour les exercices de devotion; le jeu pour faire plus d'aumônes, & les visites inutiles, pour celles des hôpitaux, & des prisons. Hélas! qu'il y a sujet de pleurer aujourd'hui sur ces épouvantables desordres! Puisqu'au lieu des pleurs qui doivent arroser le jeûne, afin de le rendre fécond, on met en usage les réjouissances profanes, & même souvent criminelles, pour en adoucir toute l'amertume. *Le même.*

Comme la plupart des Chrétiens observent mal le Carême,

On peut dire qu'il n'y a plus de jeûne pour la plupart des Chrétiens, tant ils ont de voyes pour s'en exempter, & de prétextes pour le rompre, quelque adoucissement que l'Eglise

y ait apporté, pour les obliger à le garder plus exactement. Les uns le violent avec impiété, en le prophanant par l'usage des viandes défendues: les autres paroissant le respecter par le choix, & par la qualité des mets, le rompent par la multitude, & par la quantité, qui en ôte toute la peine: la plupart en éludent l'obligation, par la mauvaise foi des faux prétextes, de santé, de foiblesse de complexion, de débilité d'estomac, d'inquiétude, d'insomnie, d'épuisement, d'affiduité au travail, & de mille autres couleurs, que l'esprit de mensonge fournit à la gourmandise, pour couvrir sa honte, & son infamie. De sorte que le jeûne commandé par l'Eglise, recommandé par les saints Peres, autorisé par les Conciles, reçu & pratiqué dans tous les siècles, transmis par les Apôtres jusqu'à nous, est aujourd'hui le mépris & la fable de tant de Chrétiens. *Le même.*

Vous avez un ennemi domestique qui est votre corps, accompagné des passions, & de cette inclination naturelle qui porte au mal: le démon vous attaque au dehors, employant tous ses artifices, & tous les objets qui vous peuvent séduire; & bien loin d'affaiblir & de maltraiter votre corps par le jeûne, vous le fortifiez contre vous-même; vous lui donnez des armes, qui sont les delices, & la satisfaction qu'il demande? Vous ferez donc assurément vaincus, succombant aux efforts d'un ennemi que vous fortifiez par ce que vous donnez de trop à votre corps. *Le même.*

Sans le jeûne ne le démon nous vaincra facilement.

L'Eglise a imposé ce jeûne solemnel à tout le corps des fideles, pour appaiser la colere du Seigneur; pour faire cesser les fleaux redoutables qui nous affligent; châtier nos iniquitez passées; nous rappeler dans les voyes de la justice, dont nous nous sommes égarés; retracer l'image de la vertu dans nos cœurs, si défigurée par le vice; rapprocher autant qu'il est possible le relâchement de ces derniers temps, du zele & des saintes austérités de nos Peres; ramener à la lumiere les enfans de tenebres, qui s'en sont détournés; inspirer par tous ces dehors lugubres, la composition aux pecheurs; ranimer le ferveur des justes, & nous préparer tous à la grace de la resurrection, qui nous est proposée, comme le terme de notre carrière. Telles sont les vûes saintes de l'Eglise; dans l'établissement de la Loi du jeûne: telle est la fin de ce précepte qu'elle nous impose en ce saint temps: tel doit être le fruit des graces que Dieu a attachées à ce temps de pénitence, & de mortification. *Sermon attribué au P. Massillon.*

La fin de l'institution du jeûne de Carême.

L'Eglise, comme son divin Epoux, n'a acception de personne, & puisque les grands & les petits ont une égale part au péché, il faut qu'ils partagent la pénitence; tous ont part à la délicatesse du fruit défendu, & à l'intemperance d'Adam; tous doivent participer à sa pénitence, & s'abstenir de ce qui flatte le goût. Je dis plus, & j'ose avancer, que si l'Eglise se relâchoit en faveur de quelques-uns des criminels, ce seroit plutôt pour les pauvres qu'elle useroit d'indulgence, & non pas pour ceux qui ont ajouté si souvent de nouveaux crimes à leurs anciens desordres,

La grandeur & la qualité des personnes ne les dispensent point de cette Loi.

Et pour vous, qui ne vous êtes servis de votre credit, que pour donner à vos passions un champ plus ample; pour vous, qui n'avez jamais scu ce que c'étoit que de regler vos desirs, & de les retenir dans les bornes d'une juste moderation; vous qui n'avez employé tout le temps de votre vie molle qu'à former les différentes chaines par lesquelles vous tenez au monde corrompu; ce ne seroit pas à vous que l'Eglise accorderoit son indulgence, & vous resteriez toujours obligés de donner à votre cupidité le frein de la moderation, & du jeûne: cependant vous êtes les premiers à secouer le joug de la Loi, & elle ne se trouve observée que par le peuple le plus malheureux par sa propre condition, que par ces gens, qui réduits dans un état servile, laborieux, & pauvre, mangent leur pain à la sueur de leur front, & n'ont jamais de plus heureux jours, que ceux qui paroissent insupportable aux riches. *Le même.*

Vous êtes foibles, dites-vous; mais cette foiblesse prétendue vous empêche-t-elle d'être de toutes les parties de plaisirs, d'assister à tous ces divertissemens, de prodiguer votre santé dans les veilles auxquelles les plus forts temperamens ne résisteroient pas? Vous abandonner à des excès capables d'épuiser les forces les plus robustes, vivre dans un dérangement d'actions, & dans une alternative de plaisirs accablans, n'est-ce pas là votre conduite? Vous êtes foibles, & cette foiblesse imaginaire vous empêche-t-elle de chasser tout le jour, & de jouer pendant toute la nuit, de vaquer avec exactitude à vos affaires, & de vous lasser dans les courses, & dans les voyages? Vous êtes foibles, & cette foiblesse chimerique vous empêche-t-elle de passer un grand nombre d'heures sur des livres prophanes, ou sur des contrats usuraires, & dites-le moi de bonne foi, cette délicatesse, qui vous fait recrier contre le Carême, vous a-t-elle jamais empêché de vous laisser dans les divertissemens & dans les plaisirs? *Le même.*

Vous pouvez surprendre un Confesseur credule; mais vous ne sçauriez surprendre celui, au nom duquel il parle, & de l'autorité duquel il agit. Vous pouvez même obtenir des dispenses de l'Eglise; mais prenez garde que ce ne soit sur des expositions vaines; vous ne serez pas pour cela déchargés; ne vous flatez donc pas là-dessus; des indulgences ainsi surpris n'ont jamais justifié personne. J'ose même dire que vous devenez plus criminels par là, puisque vous ajoutez à la transgression maligne du précepte, le péché de mauvaise foi: mais je suppose que vos excuses soient legitimes, & que vos dispenses soient obtenues avec la droiture d'un cœur soumis; car l'Eglise n'est pas meurtrière, & il se peut trouver des personnes qui soient réduites dans une espece d'impossibilité d'observer la Loi: je dis que vous n'êtes pas pour cela dispensés de jeûner en votre maniere, & voici comment. *Le même.*

Il faut que vous dédommiez le Seigneur; il faut que vous remplaciez par d'autres œuvres saintes, ce que vous manquez par mortification; il faut vous separer des compagnies qui sont votre plaisir ordinaire, & où vous trouvez tant d'agrément; redoubler vos soins pour les miserables; substituer à des visites de bienfaisance & de recreation, la visite

des hôpitaux & des prisons; prier plus fervement dans le secret de votre chambre; vous trouver régulièrement dans nos temples; aux heures consacrées pour y attentionner la sainte Parole. Ce sont là les regles que Saint Chrysostome trace aux personnes comme vous: *Largiorem det elemosam, ferventior sit in precibus, majorem habeat alacritatem in audiendis concionibus, &c.* Entretenez donc votre cœur des sentimens d'une vraie componction; gemissez à la vûe de la necessité où vous êtes, de ne pas marcher comme les autres; dans la route de la même penitence; détestez les viandes que vous ne mangez qu'à regret; quittez la délicatesse dans des repas que l'on n'accorde qu'à votre foiblesse; dites au Seigneur avec Esther, quand elle étoit obligée de se trouver aux festins d'Assuerus: Dieu d'Israël, vous voyez le fond de mon ame, & vous sçavez combien je déteste ces festins: *Tu scis necessitatem meam, quod non mihi placuerit convivium regis.* *Le même.*

Il n'est point de pratique dans l'Eglise, où il se commette de plus grands abus, que dans celle du jeûne. On renvoie aux premiers temps l'obligation exacte de se mortifier en ce point; & si l'on ne peut pas bien se persuader à soi-même, que la Loi n'est pas moins faite pour ce siècle, que pour les autres qui l'ont précédé; l'on apporte au moins tous les ménagemens que l'on peut, & l'on est ingénieux à trouver des adoucissemens qui en diminuent toujours la rigueur; on ne regarde ce secours si salutaire qu'avec chagrin, qu'avec crainte, qu'avec tristesse. *Le même.*

Que n'ai-je ici toute la vehemence des Saints Peres pour investiver contre les rañemens que l'on apporte, pour se déguiser à soi-même l'austerité du jeûne Evangelique. Que de ragoûts differens! que d'assaisonnemens! quelle prodigieuse délicatesse! que de moyens nouvellement inventez pour contenir la sensualité! Une seule table est magnifiquement servie, & couverte; par une étrange profusion, d'autant de viandes, qu'il en faudroit pour fournir abondamment aux besoins de plusieurs familles; là on s'empêtit jusqu'à l'excès, & un seul repas est un festin; de maniere que la collation que l'on fait le soir est plutôt un regime de vivre, & un moyen de conserver la santé; qui ne pourroit pas soutenir deux excès dans un même jour, qu'elle n'est une marque de penitence. De maniere que tout le merite du jeûne; toute la mortification des Chrétiens de ces jours, consiste à pratiquer ce qui n'a jamais été introduit que par condescendance; à laquelle néanmoins ils devroient donner des bornes; tout l'ouvrage de la penitence roule sur une simple collation, qui n'est qu'une marque d'indulgence, & dont l'usage a été inconnu pendant mille années consecutives; car pour dans le premier repas, il n'y a aucune marque de penitence; tout y ressent la délicatesse, tout y flate le goût; & si les viandes ne s'y trouvent pas, ne sont-elles pas remplacées par les poissons les plus exquis, & par les ragoûts les plus délicieux? Quel phantôme de penitence! *Le même.*

Helas! que nous sommes éloignés de l'austerité des premiers fideles! & que les temps où nous vivons, sont differens des siècles qu'ils ont consacré par leurs mortifications; où il ne parut jamais rien de delicat, ni d'exquis. Des legumes simplement accommodés

Esth. c.

14.

Les abus qui se commettent dans le jeûne.

Les raffinemens pour eluder l'austerité du jeûne.

sup. euda. imo no. t. amb. tom. con. et.

La maniere de jeûner des premiers siècles.

Le prétexte de la foiblesse est ordinairement nul, & imaginaire.

Des dispenses du jeûne obtenues sur un faux exposé.

Ceux qui ne peuvent jeûner, doivent faire d'autres bonnes œuvres.

quelques racines cuites sous la cendre, étoient présentées pour soutenir des corps atterez, & presque abattus; & l'on s'en servoit avec actions de grâces: l'usage du vin professe pendant plus de six siècles: détester tout ce qui pouvoit favoriser le goût: se mortifier sur tout: ne pas penser à des dépenses, en ignorer même le terme: ne pas demander d'indulgence ni de permission, en condamner jusqu'à la pensée: s'attacher à tout ce qu'il y avoit de plus severe: jeûner regulierement pour se sauver: manger simplement pour vivre, & vivre pour pratiquer de bonnes œuvres. Tels étoient les jeûnes de l'Eglise primitive; peut-on maintenant reconnoître les nôtres à ces traits? *Le même.*

Je ne dirai rien des précautions qu'on prend contre le Carême. Non, je ne parlerai point de ces débauches outrées sur lesquelles nous gemissions ces jours passez; de ces excès honteux, par lesquels on prétend entrer dans une si sainte carrière; de ces spectacles, de ces licences effrénées, de tous ces désordres, par lesquels on se prépare à la pénitence. Ah! encore, comment y entre-t-on dans ce temps? Avec amertume, avec murmure, avec impatience; on est à peine au commencement, qu'on voudroit voir la fin, & être quitte de porter un fardeau, qui n'est pesant que pour les tièdes, & dont on ne se charge qu'avec repugnance. *Le même.*

Le premier péché fut causé par la sensualité, & Dieu veut que nous effacions les nôtres par le jeûne. Or qu'est-ce que le jeûne, qu'une privation de viande, dont l'excès nous est naturellement nuisible? Qu'est-ce que le jeûne, qu'une diette & une abstinence, qui nous est souvent ordonnée par les Medecins, pour le bien même de nos corps? Et cependant quoi que ce soit peu de chose, quand il est entrepris & pratiqué par un principe de pénitence; non seulement, dit Saint Bernard, il efface nos pechez, mais il en arrache la racine: *Non solum abolitio est peccatorum, sed & extirpatio.* Non seulement il nous obtient un pardon du passé; mais il nous fait encore mériter la grace pour l'avenir: *Non solum obtinet veniam, sed & promeretur gratiam.* Ainsi la miséricorde de Dieu est facile à se contenter, puisqu'elle nous a donné le moyen de racheter les peines que nous avions mérité de souffrir en l'autre vie, par des peines si courtes & si legeres. *Le P. Masson, Prêtre de l'Oratoire, cinquième Sermon de l'Avent.*

On ne peut pas dire que le corps soit affoibli par les jeûnes, où l'on ne se prive de rien; où l'on change d'alimens; mais où l'on contente également son goût, & ses appetits; où l'on use de mets, sinon aussi nourrissans, du moins aussi delicats; où l'on repare par la quantité ce qui peut manquer à la qualité; où l'on reprend sur un plus long repos ce qu'on a perdu du côté de la nourriture; où l'on consume dans un seul repas de quoi, dans un autre temps, en faire deux; ce qui fait, que comme dans de pareils jeûnes, l'on ne s'ôte rien, on ne peut rien donner. Cependant pour jeûner comme il faut, on doit donner à la charité ce dont on prive la volupté; nourrir le pauvre de son abstinence lui faire plaisir de la peine. *L'Abbé de Monmorel, sur le premier Dimanche du Carême.*

Telles sont les armes, dont nous devons nous servir pour vaincre la tentation. Cette

forte de demon, dit le Sauveur, ne se chasse que par la priere & par le jeûne. Il faut affoiblir le corps pour fortifier l'ame. Lorsque je suis foible, dit l'Apôtre, c'est alors que je suis fort; car la vertu se perfectionne dans la foiblesse. Le Chrétien est fort dans la foiblesse, quand sa chair est desséchée par les jeûnes; & son ame engraissee par la pureté; puisqu'autant qu'on retranche au corps d'alimens, autant ajoute-t-on à l'ame de santé, & de grace. Toute forte de jeûne n'est donc pas capable de nous faire vaincre la tentation; pour donner de la force à l'ame, il faut en ôter au corps. *Le même.*

Nous lisons que les premiers Chrétiens, qui s'assemblerent auprès d'Alexandrie dans la naissance de l'Eglise, & qui ayant été instruits & formez par les Apôtres, en avoient conservé l'esprit, les sentimens, & les maximes, vivoient dans la solitude, & dans un parfait dégagement de toutes les choses du monde; qu'ils n'avoient pour toute nourriture, qu'un peu de pain & d'herbes; qu'il y en avoit entre eux, qui passoient jusqu'à six jours sans rien prendre, & que jamais ils ne beuvoient ni ne mangeoient qu'après le coucher du soleil. Rappelez dans votre memoire ce grand nombre de Solitaires, qui pour retracer cette prodigieuse pénitence que Jesus-Christ pratiqua dans le desert, passoient des semaines entieres sans manger; je ne vous dis pas cela, pour vous porter à imiter des conduites qui ne sont plus imitables; mais afin de vous persuader, que si Dieu n'avoit renfermé de grands secours, & attaché des benedictions particulieres à ce genre de pénitence, il n'en auroit pas inspiré, comme il a fait, le desir aux plus grands de ses serviteurs. *L'Abbé de la Trappe, de la sainteté des devoirs de la Vie Monastique, ch. 18. de l'abstinence & de l'austerité.*

Quelques jours de jeûne, que l'Eglise nous a ordonné, nous paroissent une mortification excessive. Combien d'excuses & de prétextes d'infirmité qui sont bien souvent affectées ou imaginaires? Combien de dispenses injustement demandées, & legerement accordées? Quelle repugnance n'a-t-on pas à faire pour son salut, ce qu'on seroit pour la santé, & à observer par religion des abstinences qu'on observeroit par regime? Quelles plaintes ne fait-on pas de la severité de l'Eglise, quoi qu'elle ait relâché sur ce point, de son ancienne discipline; par une condescendance de pitié, dont elle permer qu'on se serve, mais dont elle ne veut pas qu'on abuse? Quels adoucissens n'a-t-on pas trouvez, pour satisfaire non seulement les besoins, mais encore la delicatess, & pour mêler l'intemperance avec le jeûne? *M. Fléchier, Panegyrique de Saint Benoit.*

Un autre desordre dont sont coupables ceux qui paroissent jeûner, est la delicatess de leurs repas, & le grand nombre de mets dont leur table est couverte, & la considerable partie du temps qu'ils employent à prendre leur refection. Voici ce que S. Bernard dit de certains Abbez, & de certains Ecclesiastiques de son temps. Voyez comment est servie la table de ces Messieurs: *Pericula serventibus apponuntur, & pro solis carnibus à quibus abstinent, grandia piscium corpora duplicantur.* Ils ont assez de conscience pour ne vouloir pas manger de viande; car que diroit-on, si n'étant pas malades, ils en mangeoient? Mais

force de vaincre les tentations.

Les jeûnes surprénans des premiers Chrétiens.

Difficultez que les Chrétiens d'aujourd'hui trouvent dans l'observation du jeûne.

Les jeûnes de la plupart des Grands du monde.

S. Bern. in Apolog. ad Guil. lelm.

Le jeûne satisfait pour nos pechez, & nous fait mériter pour l'avenir.

Abus que l'on commet dans le jeûne.

Le jeûne donne la

à cela près, on leur donne ce qu'il y a de plus délicat & de plus monstrueux dans la mer & dans les rivières. *Cumque prioribus fueris satiatus, si secundos attingeris, videberis necdum gustasse.* Ce qui rassasieroit plusieurs autres, si on leur en donnoit autant, ne fait qu'exciter davantage leur appetit, quand on leur apporte de nouveaux services. *Tanta quippe accurate, & arte coquorum cuncta apparantur, ut quatuor ac quinque ferculis devoratis, prima novissima non impediunt, nec satietas minuat appetitum.* Les meilleurs Cuisiniers sont pour eux, encore ne font-ils pas trop habiles; & quand quelque chose manque à leurs ragoûts, on leur en fait de fortes reprimandes. Mais il y a tant d'art, & on excite l'appetit par tant d'endroits, que plus on mange, plus on a faim, les premiers morceaux ne servant que de disposition à un regale plus long & plus abondant. Leur goût est si agréablement trompé par de nouveaux ragoûts, le changement s'y fait avec tant d'adresse, par le mélange de mille choses qu'on y met, qu'il est aussi avide, que si l'on étoit au commencement du repas: le ventre & l'estomac se surchargent; mais la variété ôte le dégoût. Car comme on se rassasieroit bientôt de ce que la nature donne, si on l'appretoit d'une manière commune, ces differens services étant differemment apprêtés, & tout l'art des Cuisiniers s'épuisant pour les rendre plus délicieux, on passe au-delà des besoins ordinaires; mais la sensualité, & l'intemperance ne sont pas encore satisfaites. Ces Messieurs jeûnent-ils? Je ne vous renvoye pour en juger, ni à l'Écriture, ni aux Conciles; consultez seulement le bon sens, & la raison pour laquelle l'Eglise a établi le jeûne. *M. Joly, Sermon de la maniere de passer saintement le Carnaval & le Carême.*

Il faut dompter les vices & les passions, aussi bien que son corps durant ce temps de jeûne au jeûne.

Voici encore un desordre qui regarde une infinité de Chrétiens, lesquels sont scrupuleux au sujet du jeûne; mais qui ne le font pas beaucoup sur la mortification de leurs passions, & le renoncement à leurs vices: cependant l'un de ces jeûnes sans l'autre, est de nulle utilité pour le salut. Vous vous abstenez de viandes, mais vous abstenez-vous de médire? Vous mortifiez votre délicatesse, mais mortifiez-vous votre vanité & votre jalousie? Vous domptez votre chair, mais votre esprit & votre cœur sont-ils également domptés? Ne ressemblez-vous pas souvent à ces hypocrites qui jeûnent, afin qu'ils paroissent avoir jeûné? Qui sous cet extérieur penitent cachent leurs jalousies, leurs emportemens, leurs fourberies, leurs mauvaises habitudes? *Le même.*

L'exemple du jeûne du Fils de Dieu nous doit animer à jeûner.

Cette abstinence de viandes, & un jeûne si long, sont des choses bien difficiles, me dites-vous; & moi je vous réponds, elles devoient l'être bien davantage au Fils de Dieu, qui s'est volontairement soumis pour vous, à une si grande austerité. Vous êtes Chrétiens, pourquoi donc, dit Saint Bernard, le jeûne de votre Dieu ne vous seroit-il pas commun? Il est votre Chef, faut-il que ses membres vivent délicatement, pendant qu'il s'abstient de toutes choses? Si vous avez reçu tant de biens de ce Chef, pourquoi ne voudriez-vous pas participer en quelque chose à ses peines? Tout ce qu'il souffre est pour vous, pourquoi ne souffririez-vous rien pour lui? Si vous espérez d'être un jour assis à sa table, où vous ferez envyrez des delices que vous goûterez dans sa maison, n'est-il pas

Tome III.

juste de l'accompagner & de l'imiter quand il jeûnera? Oûi, mon Dieu, il m'est avantageux de m'attacher entièrement à vous. Oûi, je vous suivrai par tout où vous irez, j'entrerai avec vous dans la solitude, avec vous je me separerai du monde, avec vous je me condamnerai à l'abstinence & au jeûne. *Le même.*

J'entens que Dieu dit par la bouche d'un Prophete, qu'il n'a que faire de nos jeûnes, si nous voulons les faire à l'ordinaire: *Nolite jejunare sicut usque ad hanc diem. Ecce ad lites & contentiones jejunatis, & percutitis pugno impiis.* Vous jeûnez, & cependant vous continuez vos injustes procès, vos querelles, & vos desirs de vengeance. *Nymquid tale est jejunium quod elegi?* Pensez-vous donc que ce soit là le jeûne que j'ai choisi? Ne voyez-vous pas que ces circonstances le corrompent? Voici le jeûne que je veux: *Hoc est magis jejunium quod elegi, dissolve colligationes impietatis, solve fasciculos deprimentes, dimitte eos, qui confracti sunt, liberos.* Brûlez cette fausse pièce, supprimez, cette injuste information, arrêtez la poursuite de ce procès, renoncez à ce dessein entrepris par un pur motif de vengeance. Sachez que sans cela, votre jeûne est inutile; sans cela je n'en ai que faire, non plus que de vos prieres & de vos sacrifices. *Le P. Texier, Sermon pour le premier Vendredi du Carême.*

Quel est le jeûne qui est le plus agréable à Dieu. *Isaïe 58.*

Ibid.

Le Carême est un temps singulierement destiné de Dieu à la penitence. Il n'a pas été inventé par les hommes, dit Saint Ambroise; mais il a été commandé de Dieu: *Non humana cogitatione inventum, sed divina Majestate praeceptum.* Et comme parmi les Juifs il y avoit la fête de l'Expiation, dans laquelle le peuple de Dieu vaquoit avec des soins & des ceremonies particulieres à se purger de ses offenses, ainsi qu'il est porté dans le Levitique: *In hac die expiatio erit vestri, atque mundatio ab omnibus peccatis vestris;* aussi parmi les Chrétiens, le Carême est institué, pour vaquer entièrement à l'expiation de nos pechez par la penitence. *Le même, Sermon de la Pentecôte.*

Du temps du Carême.

Levitic. 16.

La premiere & la plus ancienne Loi que Dieu ait imposée au monde, est celle du jeûne & de l'abstinence. A peine eut-il formé Adam de ses mains, & l'eut-il mis dans un Paradis de delices, où il avoit tout à souhait, qu'il restreignit l'empire absolu & universel qu'il lui donna sur toutes sortes de créatures, par la défense qu'il lui fit de toucher au fruit d'un certain arbre qu'il lui marqua. Voilà le seul témoignage qu'il exigea de sa soumission & de sa dépendance: s'il eût été fidele en l'observation de cette Loi, son obéissance, qui l'eût affermi dans l'état d'innocence où il fut créé, nous eût procuré le bien de naître dans ce même état; & il n'eût pas été besoin, que pour nous y rétablir, ou nous y conserver, l'Eglise nous imposât la loi du jeûne. Mais depuis qu'étant déchus de la justice originelle, par la desobéissance du premier homme, notre chair s'est soulevée contre l'esprit, par un juste châtement du soulèvement de l'esprit contre Dieu, le jeûne nous est devenu nécessaire. *M. de la Font, Prône pour le premier Dimanche du Carême.*

L'abstinence ce est le premier précepte que Dieu ait fait à l'homme.

L'Écriture est remplie de témoignages authentiques qui attribuent au jeûne la merveilleuse efficace d'expier pleinement toutes nos offenses. Tantôt je vois dans le premier Li-

Comme le jeûne satisfait à la justice de Dieu, &c.

18
 obtient le pardon de nos pechez.
 ire des Rois; que les Israélites, qui avoient irrité Dieu par la transgression de sa Loi, l'appaisèrent par leur jeûne si pleinement, qu'il leur accorda aussi-tôt une glorieuse victoire sur les Philistins. Tantôt je vois que le Roi Achab, quelque impie & méchant qu'il fût, ne se fut pas plutôt humilié en la présence du Seigneur, couvert d'un cilice, & n'eut pas plutôt jeûné, qu'il désarma toute la colere de Dieu, & attira sur lui sa miséricorde. Tantôt j'y vois que le Prophete Roi, quand les remords de sa conscience, après son péché, lui représentoient la colere de Dieu allumée contre lui, n'avoit recours qu'au jeûne pour l'appaiser, & pour détourner les rudes fleaux dont il se voyoit menacé. Si je demande aux Juifs, par quelle voye ils se garentirent d'une prochaine désolation, quand Holopherne fut sur le point de faccager tout leur pais, ou lors qu'Aman avoit conjuré leur ruine entiere; ils me diront, qu'en de si fâcheuses conjonctures, ils n'eurent recours qu'au jeûne, selon le conseil de la Reine Esther, & du grand Prêtre Eliacim, pour détourner de si redoutables malheurs. Si je demande à Jonas de quel moyen se servirent les Ninivites, lors qu'il leur alla annoncer de la part de Dieu, la ruine entiere de leur Ville, pour éviter l'effet d'une si terrible menace; il me dira qu'ils ne s'en affranchirent que par le jeûne, que le Roi imposa à tous ses sujets, sans exception & sans réserve. Si je demande enfin à Joël ce que doivent faire ceux qui sont touchez d'un vrai regret de leurs pechez, pour les expier; il me dira que pour satisfaire pleinement à Dieu, ils doivent joindre le jeûne aux larmes, & à la douleur de leurs offenses. C'est ce qui a fait dire à Saint Basile, que la penitence, si elle n'est accompagnée du jeûne, est imparfaite, & pour l'ordinaire infructueuse. *Le même.*

Da même sujet.
 Saint Bernard appelle le jeûne, un sacrifice de reconciliation: *Sacrificium reconciliationis.* Vous sçavez qu'il n'est rien dans la Religion de plus efficace pour l'expiation du péché, que le sacrifice; parce qu'il n'est rien qui rende de si excellens hommages à la souveraine grandeur de Dieu, ni qui renferme un témoignage plus authentique de son absoluë indépendance de toutes les choses créées, que l'on détruit en les lui offrant. Jugez par là quelle est la valeur & l'efficace du jeûne, pour l'expiation du péché; puisque ce Pele la compare avec celle du sacrifice, & qu'il lui attribue la vertu de reconcilier parfaitement l'homme avec Dieu. *Le même.*

Le jeûne attire les graces, & la miséricorde de Dieu.
 Le jeûne a non seulement une force toute particuliere pour appaiser la justice divine; mais encore une efficace admirable pour attirer ses graces & sa miséricorde. Je sçai que toutes nos bonnes œuvres, quand nous les pratiquons avec l'esprit, & les dispositions qu'il faut, engagent Dieu à nous faire de nouveaux biens, & qu'elles meritent de sa bonté de nouvelles graces. Mais je sçai aussi, que celles qui sont les plus penibles à la nature, le sont avec plus de force & d'efficace. Notre mortification, selon les Peres, est la mesure de ses dons; & il est d'autant plus porté à nous combler des richesses spirituelles de sa grace, que nous nous privons pour l'amour de lui, des choses qui nous sont plus cheres, & plus agréables. Voyez ce que l'Ange dit à Daniel: *Depuis que tu t'es mis à jeûner pour obtenir l'intelligence de la vi-*

son mystérieuse que tu as eue; tes vœux ont été exaucez, & Dieu m'a envoyé vers toi, pour satisfaire tes desirs. Apprenez de là, dit Theodoré, de quelle efficace est le jeûne pour impetret de la divine miséricorde, l'accomplissement de tous nos souhaits; puisque ce Prophete obtint par le jeûne, ce que Dieu avoit différé si long-temps d'accorder à la ferveur de ses prieres. *Le même.*

Où est votre foi, pecheurs? vous ne pouvez le dissimuler, vous êtes coupables des mêmes crimes que les Ninivites, & peut-être beaucoup plus coupables qu'eux; puisque vous vous êtes abandonnez à de semblables déreglemens, avec plus de connoissance & d'ingratitude. Vous sçavez que le Tout-puissant, à qui rien ne peut résister, est devenu votre ennemi, & qu'il a les mains armées de foudres & de carreaux pour vous écraser. Ce n'est point un inconnu, tel qu'étoit Jonas, qui vous annonce que votre ruine est inévitable, si vous n'avez recours à la penitence & au jeûne. C'est le Fils de Dieu qui vous le préche par la bouche de ses Ministres, & qui vous propose le jeûne des Ninivites à imiter, pour appaiser la colere divine. Cependant, ô honte du Christianisme! peut-on trouver dans toute la Chrétienté une seule ville, qui imite le jeûne de ces infideles? Où voit-on que la loi du jeûne & de l'abstinence, que l'Eglise impose à ses enfans, soit aussi fidelement observée, que le fut l'Edit du Roi de ce peuple? Où voit-on que les menaces réitérées de ses Ministres, quoi qu'armées de la parole même de Dieu, fassent des impressions semblables à celles que firent quelques paroles de Jonas sur les habitans de cette ville? *Le même.*

Que trouvez-vous de si penible & de si rude dans le jeûne, pour vous en dispenser sur de frivoles prétextes? Est-ce acheter trop cher l'expiation de vos pechez, & la délivrance des peines éternelles de l'autre vie? Y a-t-il lieu de déliberer sur le choix, ou de jeûner, ou de brûler éternellement? Faudroit-il donc qu'un pecheur, qui par ses offenses est déchu de l'état de grace, trouvât rien de trop fâcheux dans le jeûne, pour recouvrer l'amitié de Dieu? Quand Dieu exigeroit de lui de jeûner au pain & à l'eau jusqu'à la fin de sa vie, ne devoit-il pas regarder comme une grace inestimable, que Dieu lui accordât à ce prix le pardon de ses pechez? Dans l'ancienne Eglise, les Penitens ne trouvoient point d'humiliations, point d'austeritez, point de macerations de la chair, quelque effroyables qu'elles nous semblent, trop rigoureuses pour se reconciler avec Dieu; mais aujourd'hui les Penitens sont si délicats, ou si lâches, que la moindre austerité les étonne, & les décourage; ils prennent l'alarme pour la moindre mortification qu'on leur impose; ils ne veulent rien retrancher de la superfluité de leur table, & un jour de jeûne leur est insupportable. *Le même.*

Le jeûne d'apresent, quelque éloigné qu'il soit de celui qui se pratiquoit dans les premiers siècles, choque encore la délicatesse de la plupart des Chrétiens, & ils ne croyent pas le pouvoir observer, s'ils n'ajoutent de nouveaux adoucissements à ceux que l'Eglise y tolere. Alors l'usage du vin étoit interdit, aussi-bien que celui de la chair, & de tout ce qui en naît; le poisson frais n'y étoit pas permis; on ne pouvoit faire qu'un seul res-

L'exemple des Ninivites confondra un jour les Chrétiens, & les doit confondre des maintenant.

Contre ceux que la peine de jeûner empêche d'obéir à ce précepte.

Combien le jeûne du Carême d'apresent est éloigné de la rigueur de celui de l'Eglise ancienne.

pas, après le coucher du soleil, avec des herbes & des fruits : Et aujourd'hui que cette ancienne rigueur est tellement adoucie, que sans rompre la loi du jeûne, on peut joindre au repas du matin, qui se peut faire vers le milieu du jour, le soulagement d'une légère collation sur le soir ; on trouve encore un jeûne si adouci, trop rigoureux, & trop austere, & on n'entend que murmure contre la severité de ce précepte. *Le même.*

Ce que l'Eglise exige de ses enfans, en rigueur, sur le chapitre du jeûne.

Si l'Eglise exigeoit de vous une priere continuelle & sans relâche, vous pourriez dire que l'embarras de votre ménage, de vos procès, & de vos affaires ne vous laisse pas assez de loisir, pour l'observation de cette Loi ; si elle vous imposoit de grandes aumônes, vous pourriez dire que vos moyens n'y suffisent pas ; & que vous n'avez rien de superflu, après avoir pourvu aux necessitez de votre famille. Mais quand elle vous preserit de jeûner, selon votre pouvoir & selon vos forces, quelle juste raison pouvez-vous avoir de vous en prétendre exempt ? Direz-vous que vous êtes trop infirme pour l'observer en sa rigueur ? Si cela est, j'avoue qu'avec le conseil d'un sage & expérimenté Directeur, vous pouvez relâcher quelque chose de cette étroite & exacte observance. Mais gardez-vous bien de croire que vous n'êtes tenu à rien, quand vous ne le pouvez observer en tout. Si vous n'avez pas assez de forces pour jeûner, du moins en avez-vous assez pour vous mortifier en d'autres choses ; vous pouvez donner plus d'aumônes qu'à l'ordinaire, vous priver de certains divertissemens, vous appliquer avec plus de ferveur aux actions de charité, &c. *Le même.*

On fait pour la santé du corps, ce qu'on refuse de faire pour la santé de l'ame.

N'est-il pas vrai que lorsque vous êtes malade, vous gardez un regime de vie plus sâcheux & plus incommode, que le jeûne qui vous est preserit par l'Eglise ? Le desir de vous rétablir en santé vous fait prendre avec ardeur les breuvages les plus amers que les Medecins puissent ordonner ; la crainte de la mort vous fait supporter avec patience les incisions les plus douloureuses, qu'un Operateur veuille faire sur votre corps : mais s'il s'agit de guerir les playes mortelles que votre ame a reçues par le peché ; de recouvrer la grace de Dieu, de vous délivrer de la mort éternelle, vous trouvez le Carême trop rigoureux. Vous qui êtes prêt d'endurer le fer & le feu, pour guerir d'une maladie, pour prolonger de quelques années une vie féconde en maux, & en douleurs ; vous ne pouvez supporter l'abstinence de quelques jours, pour vous racheter des peines de l'autre vie, qui sont si horribles ; & pour acquerir une vie immortelle, & comblée de tous les biens, & de tous les plaisirs. Ah ! ce n'est point la force qui vous manque pour garder le jeûne, c'est la bonne volonté d'expier vos crimes. S'il s'agit de satisfaire vos passions ; de réussir en vos desseins ; vous êtes assez fort pour tout supporter ; rien ne vous fait peur, rien ne vous étonne ; vous n'êtes foible & delicat, que lorsqu'ils s'agit de souffrir pour Dieu, ou pour racheter vos pechez ; car combien voit-on de personnes foibles, d'une complexion delicate, & sujettes à de grandes infirmités, qui ne laissent pas d'observer le jeûne & l'abstinence avec une grande exactitude, pendant que des gens robustes, & d'une santé vigoureuse, se plaignent que cela passe leurs forces ; parce qu'ils ne songent à rien moins

qu'à l'expiation de leurs crimes ? Gardons-nous bien de leur ressembler. *Le même.*

Où voit-on des gens qui fassent une solide penitence ? où en voit-on qui observent la loi du jeûne, selon l'esprit & les intentions de l'Eglise ? Les vieillards s'en dispensent sur leur âge, les jeunes gens sur la peine qu'ils ont à supporter le jeûne ; les uns alleguent leur delicatesse & leur foiblesse ; les autres leurs infirmités : j'en vois qui se plaignent que leurs jeûnes les empêchent de reposer la nuit ; d'autres, que les viandes du Carême sont nuisibles à leur santé ; combien en voit-on enfin qui ne cherchent que de vains prétextes pour se faire dispenser du jeûne, ou de l'abstinence ? Comme si les dispenses qu'ils obtiennent d'un Pasteur trop indulgent, ou trompé par le rapport infidèle d'un Medecin trop complaisant, étoient capables de les mettre en plein repos de conscience ; ou comme si Dieu qui voit dans le fond de leurs cœurs, qu'ils ne demandent ces dispenses que par esprit d'impenitence, approuvoit les grâces qu'ils arrachent par leurs prieres importunés, ou par surprise, des Ministres de son Eglise. Enfin, si je jette les yeux sur le petit nombre de ceux qui jeûnent, que j'en vois peu qui gardent comme il faut le jeûne, & qui pour le supporter sans peine, n'y cherchent divers adoucissements, qui en ruinent tout le mérite. *Le même.*

Comme tout le monde se dispense, ou se croit dispensé du jeûne.

Ceux qui cherchent tant de ragoûts & de friandises dans les repas de ce saint temps de Carême, se trompent, s'ils croyent qu'une telle abstinence soit agréable aux yeux de Dieu, & puisse servir à l'expiation de leurs crimes. Non, ce n'est point là le jeûne que les Apôtres ont ordonné, il est trop opposé aux fins que l'Eglise s'est proposées dans la premiere institution. Elle prétend reprimer la convoitise ; & tous ces differens ragoûts ne l'irritent & ne l'allument pas moins que les viandes les plus nourrissantes. Elle veut que les enfans en ce temps se privent de beaucoup de plaisirs permis, pour expier tant de plaisirs illegitimes qu'ils ont pris ; & ceux qui jeûnent de la sorte, ne font que changer de delices. Elle prétend mortifier la chair, en lui retranchant la nourriture qu'elle recherche ; & ceux-ci loin de mater leur corps par le jeûne, ont trouvé un genre de jeûne qui n'a rien de penible, mais plutôt qui flatte la chair, & contente la sensualité. Ce n'est pas là pratiquer l'abstinence, comme parle Saint Augustin, mais c'est chercher une nouvelle maniere à leur desir déreglé : *Non est hoc suscipere abstinentiam, sed mutare luxuriam.*

Ce qu'il faut penser des mets de Carême, où l'on recherche des delices.

Si les personnes de mediocre condition ne vont pas, dans leur jeûne, à de si grands excès que les riches, la plupart y commettent de grandes fautes, qui leur en ravissent tout le mérite. J'en vois qui par une erreur grossiere, ne font consister leur jeûne qu'en l'abstinence des viandes qui sont défendues, & qui font deux repas, comme à l'ordinaire, sans qu'il y ait autre difference, sinon qu'après avoir fait le matin un bon repas avec du poisson, ils en font un second le soir avec des herbes & des fruits : ce qui détruit entièrement l'essence du jeûne, qui consiste en un seul repas, & qui par conséquent ne peut subsister avec ces amples collations qu'on joint au diner du matin. J'en vois d'autres qui conviennent que ces collations du soir n'ont été introduites que par le relâchement de

On garde mal le Carême en différentes manieres.

piété des fideles, & par une pure condescendance de l'Eglise, pour adoucir la rigueur du jeûne; mais qui s'imaginent qu'il ne faut avoir égard qu'à la quantité de ce qu'on mange le soir, & non point à la qualité. Ce qui est une pure illusion, puisqu'à regarder la fin principale du jeûne, qui est d'affoiblir, & de dompter la chair, ce peu de viandes solides & nourissantes, fortifie & sustente plus qu'une plus grande quantité de viandes legeres.

Contre la délicatesse & l'im-moistification des gens du monde, qui violent impunément le Carême.

Le même.
Que n'ai-je le temps de confondre ici la plupart des Chrétiens, & de leur découvrir la fausseté de tant de prétextes dont ils se servent pour se dispenser du jeûne? Hommes du siècle, vous n'avez pas craint de ruiner votre santé par des débauches outrées, par des veilles, & des intemperances excessives; & vous prétendez que de legeres incommoditez, causées par des excès, seront des raisons valables pour justifier la transgression du Carême? Femmes mondaines, vous persuadez-vous que Dieu recevra pour excuses toutes ces délicatesses affectées, que l'idolâtrie de vos personnes vous inspire, pour vous dispenser d'une loi, qui n'est pas moins faite pour vous que pour les hommes? Vous craignez que le jeûne n'altère votre santé, & n'avance vos jours. Les Simeons Scilites, les Pauls, les Antoinés, ne vivant que de racines dans leurs grottes & dans leurs deserts, sont parvenus jusqu'à une extrême vieillesse; un million de Vierges sacrées, de même condition, de même foiblesse de complexion, de même sexe que vous, blanchissent sous le joug du Seigneur, & achètent le Ciel par des siècles presque entiers de jeûnes & d'austeritez; & vous, à la moindre incommodité que le jeûne vous fait sentir, vous croyez la mort présente, & vous vous dispensez du précepte du Carême? Meditez-la, cette mort, dont le seul souvenir vous fait trembler: représentez-vous souvent, que ce corps que vous idolâtrez, sera un jour rongé des vers, & ne sera que pourriture; & l'obligation du jeûne ne vous paroitra plus si rigoureuse. Et vous, riches du siècle, qui assemblez les richesses de la mer & de la terre dans vos festins; qui épuisez pour l'entretien de vos tables, tous les secrets d'une science inventée pour flater le goût, & la sensualité, que la Religion vous oblige de mortifier, souvenez-vous, parmi tant de mets, de liqueurs, de superfluité, & d'abondance, qu'un jour viendra, que vous demanderez peut-être, comme le mauvais Riche de l'Evangile, une goutte d'eau pour soulager la soif qui vous consumera dans les enfers. *Es-sais de Sermons de l'Abbé de Breteville, Tome 1. Premier Dimanche de Carême.*

De la temperance dans le boire & dans le manger.

La temperance, dit Saint Augustin, perfectionne notre esprit, & le rend maître de la chair, en lui assujettissant nos passions revoltées, en humiliant notre cœur, en éteignant tous les feux de notre cupidité; enfin, en nous procurant cette pureté si nécessaire pour être agréable à Dieu. C'est ce qui fait dire à Saint Gregoire, qu'un homme temperant mene une vie plus digne d'admiration que les Anges. Les Anges ne boivent & ne mangent pas; mais celui qui sçait se reduire à une juste moderation dans le boire & dans le manger, n'a-t-il pas par vertu, ce que ces bienheureux Esprits ont par une heureuse nécessité? N'a-t-il pas preferable-

ment à eux, dit Saint Jérôme, l'avantage de vivre aussi détaché des plaisirs du corps, que s'il n'en avoit point, & de triompher par ses précautions & sa vigilance, d'un ennemi perfide qui est dans lui-même? *Le même, Tome 4. au sixieme Sermon d'après la Pentecôte.*

Il faut remarquer que dans l'Ecriture, la vraie penitence n'est jamais sans le jeûne. David veut-il faire penitence de son peché? il a recours au jeûne: *Operni in jejuniis animam meam.* Achab veut-il impetrer de la misericorde divine le pardon de sa defobéissance? il jeûne: *Jejunavit Achab, & dormivit in sacco.* Les Ninivites veulent-ils éviter les tourdres du Ciel, qui doivent ruiner leur ville? ils font jeûner jusqu'aux animaux. Enfin Dieu, prescrivant lui-même à l'homme la maniere dont il veut qu'il fasse penitence, il lui ordonne de jeûner: *Convertimini ad me in toto corde vestro, in jejuniis, & in lacrimis.* *Le même, Tome 1. Le Mercredi des Cendres.*

La vraie penitence dans l'Ecriture n'est jamais sans le jeûne. *Psal. 68. 3. Regum 21.*

Que veulent dire ces ménagemens, & ces dispenses que l'on demande avec tant de hardiesse, & que l'on accorde avec tant de condescendance? Car qu'une personne se sente legerement indisposée, ou qu'elle s' imagine l'être, elle demandera avis à son Medecin de ce qu'elle doit faire, ravie s'il lui défend de faire abstinence; & pour étouffer les remords de sa conscience, elle se reposera sur fa prétenduë bonne volonté qu'elle auroit si elle n'étoit point indisposée. Qu'elle ait un dégoût, une indigestion, un petit mal d'estomac, ou de tête, que son visage ne soit pas aussi bon qu'à l'ordinaire, & que le jeûne l'empêche de dormir aussi tranquillement qu'à l'ordinaire, elle viendra sans autre titre que ce prétendu besoin, demander cette permission. *L'Auteur des Sermons Moraux.*

Joël. 2.

Le peu de conscience qu'on fait de violer le Carême.

A la vérité l'Eglise, qui est une bonne Mere, & qui ne juge pas de l'interieur de ses enfans, leur donne la permission qu'ils lui demandent; mais qui me répondra que Dieu qui fonde le fond des cœurs, aura la même condescendance? Que ce que l'on regarde comme une pure nécessité, il ne l'improvera point comme une délicatesse criminelle, & que ce que ses Ministres prennent pour de bonnes raisons, il ne le condamnera pas comme de vains prétextes? He-las! que j'apprehende qu'on ne se trouve fort éloigné de son compte, quand à la mort on sera interrogé sur cet article!... Avois-je établi ce jeûne, leur dira le Fils de Dieu, afin que vous ne fussiez pas incommodé? Ne sçaviez-vous pas qu'il n'y avoit que ceux qui se feroient violence, qui entreroient dans mon Royaume? Que pour tant de pechez que vous avez commis, il falloit un remede amer, de longues & de penibles satisfactions? Qui vous avoit dit que votre prétenduë qualité vous exemptoit de vos devoirs? Que pour avoir du bien & du credit, vous deviez en être moins Chrétien? Que par vos charges, & par votre argent, vous pouviez acheter le droit de m'offenser? &c. *Le même.*

L'Eglise condescend aux infirmités de ses enfans;

Je ne crois pas que de tous ceux qui se dispensent sans nécessité, de faire le Carême en vrais Catholiques, il y en ait un seul qui fasse ses Pâques chrétiennement. Hé quoi libertin? durant l'espace de quarante jours, vous avez continué ou multiplié le même peché mortel, avec toute la délibération, avec tout le sang froid, qu'on ne peut man-

quer Pâques, ceux qui se dispensent facilement de faire le Carême, font ordinairement une communion sacrilege à Pâques.

quer d'avoir dans une action d'une aussi longue durée; & vous voulez que je croye que tout d'un coup, du soir au lendemain votre cœur a tellement changé qu'il déteste cette affreuse gourmandise, qu'il en a autant d'horreur, que vous avez eu de plaisir à la commettre. Quand je vous verrois sur le point de rendre l'ame, je douterois de la sincérité de votre contrition; après un crime si récent, si volontaire, commis avec tant d'obstination, avec un mépris si visible du précepte de l'Eglise; & maintenant que vous êtes en pleine santé, que vous seriez tout prêt à recommencer dès demain, si le jeûne recommençoit, vous voulez me persuader que votre penitence est véritable. Pour moi, je la crois si fausse, que je ne croirois pas vous pouvoir donner l'absolution, de crainte de prophaner avec vous le Sang du Sauveur, à moins que je ne vous visse disposé à jeûner quarante jours après les Fêtes, pour m'assurer du repentir où vous seriez de n'avoir pas jeûné le Carême. *Le Pere de la Colombe, Tome 4. Sermon du jeûne & de l'abstinence.*

Pourquoi l'on trouve tant de difficultés dans le jeûne du Carême.

Ne vous étonnez pas de ce grand nombre de difficultés qui se trouvent sur cette matière; une vérité, quelque constante qu'elle puisse être, a toujours mille mauvaises raisons qui la combattent: *Conatur caro & sanguis* (dit Saint Augustin) *recta depravare, aperta claudere, serena obnubilare.* La chair & le sang font tout ce qu'ils peuvent, pour corrompre les choses saintes, & pour obscurcir celles qui sont évidentes; & véritablement, on ne peut pas attribuer à d'autres principes, une opposition si générale que l'on apporte à cette maxime si autorisée, comme est la pratique du jeûne: car bien que l'on en puisse dispenser quelques-uns, par des considérations très-justes; cependant d'affoiblir ou d'abolir cette obligation, c'est bannir la mortification du Christianisme, & l'austerité, à laquelle l'Evangile nous oblige. *L'Abbé de la Trappe, Tome 2. des Observations Monastiques.*

Le jeûne est le meilleur moyen de résister aux tentations.

Le jeûne, & la mortification du corps est le principal moyen, que le Fils de Dieu nous apprend dans le desert, pour résister à l'esprit tentateur. Le demon ne peut rien sur nous, qu'autant que notre corps & notre chair lui donnent des armes: affaiblissez votre chair, vous affaiblirez le demon; qu'on ne dise point qu'on n'est pas de condition à jeûner, ni à se mortifier, & que c'est une pratique qu'il faut laisser aux personnes religieuses: car enfin, puisque le Fils de Dieu même a voulu se servir de ce remède, quoi qu'il n'en eût pas besoin; il n'y a personne, de quelque condition qu'il soit, qui puisse s'en dispenser. Si les personnes de qualité, si les gens du monde étoient exempts des tentations, & des attaques du demon, il leur seroit permis de traiter leur corps délicatement; mais puisque l'ennemi les attaque beaucoup plus que les autres, ils ont beaucoup plus besoin de défense, & conséquemment le jeûne leur est bien plus nécessaire. *Essais de Sermons, Tome 2. pour le premier Dimanche de Carême.*

Le principal effet du jeûne.

Le principal effet du jeûne est de mortifier le corps, de détruire les passions, & de conserver l'ame dans la grace. Vivre donc dans les plaisirs pendant ce saint temps de Carême, & s'abandonner à ses passions, c'est entièrement ruiner l'esprit du jeûne, & les saintes intentions de l'Eglise. Que ceux-là sont mal-

heureux de convertir en poison un remède si salutaire; & de se percer le cœur des mêmes armes, que l'Eglise leur donne, pour les défendre du monde, de la chair, & du demon! Comme le premier homme s'est perdu pour n'avoir pas voulu s'abstenir de manger, malgré la défense du Créateur; Dieu a attaché au jeûne la réparation de ce premier desordre: c'est le seul moyen d'éviter les funestes effets du péché d'origine; & c'est l'unique remède pour remettre la tranquillité dans l'esprit, le calme dans les passions, & la soumission de la chair à la raison, que le péché avoit détruite. Trop manger a fait triompher le demon sur la terre; le jeûne le chasse, & le confond: *Hoc genus non ejicitur nisi per orationem, & jejunium.* Le même.

Matt. 17.

Le jeûne rend les Chrétiens redoutables aux demons, invincibles & impenetrables à tous les traits des tentations. De là vient que les Martyrs avoient coutume de jeûner le jour de leur martyre, sur-tout quand ils ne pouvoient participer aux divins Mysteres, ne croyant pas trouver de plus fortes armes que l'abstinence. Le Fils de Dieu même en usa de la sorte, avant que d'aller au combat contre le demon, dans le desert, où il fut tenté par cet esprit de tenebres: *Contra demonem pugnaturus* (dit Saint Ambroise) *longo se armavit jejunio.* Le jeûne fut l'instrument de la victoire, le rempart de sa vertu, le trophée de sa sainteté: *Jejunium scimus esse Dei arcem, Christi castra, sanctitatis trophæum.* Le Fils de Dieu avoit-il besoin de ces armes pour se défendre? Nullement. Mais nous avons besoin de son exemple, pour apprendre de lui la nécessité & l'utilité du jeûne. Nous avons de puissans ennemis, qui nous épient jour & nuit; le monde nous attaque au dehors; la chair est un ennemi domestique qui nous trahit; le demon est un lion furieux prêt à nous dévorer; nous sommes dans une terre étrangère; nous combattons pour l'éternité; à tout moment nous courons risque de nous perdre. Quel remède plus présent à tant de malheurs, & quelle défense plus sûre contre de si forts ennemis, que l'abstinence & le jeûne?

Le jeûne est la force du Chrétien.

Ambros. Epist. 82.

Castra nobis sunt nostra jejunia, quæ nos a diaboli impugnatione defendunt; murus quidam est Christiano jejunium, inexpugnabilis diabolo, intramissibilis inimico. Nos jeûnes sont nos retranchemens & nos retranchemens; nos penitences sont nos défenses; notre abstinence, un mur impenetrable à nos ennemis invisibles. Qui des Chrétiens, dit le même Saint, s'étant armé du jeûne, a jamais été vaincu? Qui a jamais été surpris, pendant qu'il s'est retranché dans l'abstinence? Le demon n'attaque que les voluptueux; si-tôt qu'il apperçoit le jeûne, il prend la fuite; la pâleur du Chrétien l'épouvante; sa maigreur lui ôte les forces; sa foiblesse l'atterre; parce que la force est cachée sous la foiblesse: *Quia infirmus Christiana fortitudo est.* *Le P. Nolet, Méditation sur le premier Dimanche de Carême.*

Idem, Ser. 52.

Le jeûne du Sauveur fut accompagné de plusieurs autres souffrances dont son corps étoit abattu, tandis que son esprit étoit uni à Dieu, par une oraison continuelle. Car il n'eut pas pour lui la même indulgence qu'il avoit eue pour Moïse & pour Elie, qui soutenus miraculeusement, ne sentirent pendant leur retraite de quarante jours, ni la faim ni la soif; mais par le desir de satisfaire pour nous, il ne se conserva de forces, qu'autant

Du jeûne du Fils de Dieu dans le desert.

qu'il en avoit besoin pour prier & pour souffrir: de sorte que la faim, & la soif croissant de jour en jour, lui eussent enfin ôté la vie, si elle n'eût été soutenue par la vertu divine, qui le reservoir à de plus grandes souffrances. C'est ainsi que celui, qui a tant fait de miracles pour soulager ses serviteurs, en faisoit pour se tourmenter. On sçait par une infinité d'exemples quelle est la force de la faim, & à quelles extrémités de fureur, & de violence elle reduit les hommes. Jesus-Christ n'étoit pas moins sensible qu'eux à une nécessité si pressante, quoi qu'elle ne lui fit rien commettre de semblable; & on peut dire qu'il nous a donné la vie autant de fois qu'il l'auroit perdue par un jeûne si rigoureux, si le desir qu'il avoit d'endurer davantage pour nous, ne lui eût fait faire un miracle pour la conserver. *Tiré du livre des Souffrances de notre Seigneur, écrit en Portugais par le P. Thomas de Jesus, & traduit par le P. Alleaume, seconde partie, Son jeûne dans le desert.*

Il faut passer saintement le temps du Carême.

Quel plus grand mépris de Dieu, que de faire d'un temps de propitiation, un temps de colere & d'indignation? Dans un temps où toutes les sources de propitiation sont ouvertes; dans un temps où le Sang de Jesus-Christ coule si abondamment; dans un temps où l'Eglise pousse tant de vœux & tant de prieres, où elle fait tant de prédications, où elle donne tant de bons exemples; quel plus grand mépris de Dieu, que de fermer son cœur à toutes ces graces, & de vouloir ressembler à ces montagnes de Gelboé, sur lesquelles il ne tombeoit ni pluye, ni rosée. *L'Abbé de Saint Germain.*

Le jeûne est un remède contre les tentations.

Le jeûne prévient les tentations du corps, & étouffe les rebellions de la chair. Entrez, dit Saint Jean Chrysostome, dans les intentions de Jesus-Christ & de son Eglise: lorsque celui-ci nous a donné l'exemple & le précepte du jeûne, & que celle-là en a fixé & déterminé l'observation au temps du Carême, qu'ont prétendu l'un & l'autre? Est-ce de faire paroître une ostentation vaine d'un pouvoir de Legislatteur, qui n'a point d'autre raison, qu'une volonté bizarre? Non, sans doute, dit ce saint Docteur; c'est que Jesus-Christ a conçu qu'il n'étoit gueres possible de rarir la source de nos tentations, qu'en retranchant les alimens à la convoitise: *Hoc genus demoniorum non ejicitur, nisi in oratione, & jejunio.* Par le jeûne toutes les amorces de la volupté sont retranchées; par le corps dompté & fatigué, la sève de la concupiscence est tarie; les assemblées que la bonne chere réunissoit, cessent & se dissipent. Le jeûne, dit Saint Jérôme, est semblable à cet Ange, qui descendit au milieu de la fournaise, pour en éteindre les feux, il amortit les ardeurs de la concupiscence. *Sermon manuscrit.*

Le jeûne est un des plus efficaces exercices de la penitence.

De quelque côté que nous regardions la penitence, ou comme l'unique moyen de satisfaire à la justice divine pour les pechez passez, ou comme un remède contre les rechutes; elle n'a point d'exercice plus propre, & plus efficace à ces deux effets, que le jeûne & l'abstinence. Pourquoi? C'est que le jeûne étant une œuvre pénible, qui mortifie la chair, & qui abat le corps, il n'est rien de plus propre pour satisfaire à Dieu, apaiser sa colere, & fléchir sa misericorde, que l'est cette vertu. Car comment pourroit-il jeter les yeux sur un misérable, abattu, & extenué par le jeûne & par l'abstinence,

sans que sa misericorde en fût attendrie? Sa justice même qui est violée, & irritée par le peché, ne scauroit s'opposer au pardon de celui qui s'afflige, & se macere le corps, dans le dessein de lui faire satisfaction. C'est une raison que Guillaume de Paris employe incessamment dans tous ses ouvrages: Que peut, demande ce grand Docteur, prétendre la justice autre chose que punir le peché? Et n'est-ce pas ce que fait le jeûne en affoiblissant le corps? Il prend donc le parti de la justice: le moyen donc après cela, qu'il ne lui arrachât les foudres des mains, & ne lui fit quitter ses justes ressentimens, si ce n'est qu'il y eût de la justice à punir deux fois un criminel? *Le P. Gegou, livre intitulé: L'usage du Sacrement de Penitence.*

Le jeûne est le plus puissant prélatif contre les recidives dans le peché.

Si le jeûne satisfait pour les pechez passez, il coupe encore la racine de tous les vices, & nous préserve ainsi des pechez que nous aurions à craindre pour l'avenir; comment cela? C'est qu'il mortifie le corps, modere les ardeurs de la convoitise, qui est la source de nos desordres & de nos passions, & assujettit ainsi la chair à l'esprit. Je sçai bien que la penitence a ses haïres & ses cilices, & d'autres semblables austeritez, qui sont comme autant d'armes offensives, dont elle se sert dans la guerre, qu'elle a toujours déclarée au vice: mais outre que les mondains ont bien de la peine à manier ces armes; si avec cela vous ne jeûnez pas; si vous ne refusez rien à votre corps; si vous ne lui retranchez rien de sa nourriture ordinaire; si vous continuez à le traiter délicatement: comment viendrez-vous à bout de dompter les rebellions de la chair, & d'arrêter les entreprises continuelles qu'elle fait contre l'esprit & la raison? En effet, les haïres, les cilices, & tous les autres instrumens de la penitence, quelque utiles qu'ils soient, sont comme des remedes extérieurs, & qui s'arrêtent au dehors: il n'y a que le jeûne, qui s'infiltrant dans toutes les parties les plus intimes de notre corps, est capable d'en diminuer la force & la vigueur, & de soumettre la chair à l'esprit, & à la raison. *Le même.*

Les saints Peres disent communément que la penitence sans le jeûne est inutile, ou du moins infructueuse: *Penitentia sine jejunio infructuosa est.* Voici leur raisonnement. Le vrai fruit de la penitence est l'amendement de la vie; la penitence qui n'est point suivie d'amendement, est une plante sterile qui ne porte point de fruit. Or l'embonpoint & la vigueur du corps étant la cause & la source la plus commune du peché, il ne faut point espérer d'amendement dans ses desordres, qui est le véritable fruit de la penitence, si on ne reprime les inclinations du corps & de la chair; c'est-à-dire, si l'on ne modere les ardeurs de la convoitise, si on n'en affoiblit point la force & l'impetuosité; la même cause produira toujours le même effet, tandis qu'elle demeurera dans la même disposition. Puisqu'il est donc vrai, qu'il n'appartient qu'au jeûne d'affoiblir le corps, & de dompter la chair; il est également vrai de dire, que la penitence est infructueuse sans le jeûne: *Penitentia sine jejunio infructuosa est.*

La penitence sans le jeûne est, au sentiment des Saints Peres, inutile & infructueuse.

La plupart des pecheurs ne manquent pas de s'excuser, les uns sur leur travail, les autres sur leur âge, & les autres sur leur foiblesse: ils disent que leur travail est violent; qu'ils

vaines excuses de la plupart des pecheurs qui se cro-

yent dif-
penlez du
jeûne.

qu'ils n'ont pas encore atteint l'âge de jeûner, ou que le jeûne leur ôte le travail. Mais je leur demande, si leur travail est assez fatigant, pour les empêcher de tomber en une infinité de sensualitez, d'emportemens, d'impuretez? Non, ils s'accusent eux-mêmes de ces pechez, que leur conscience leur reproche. Je leur apprens donc, que si la loi de l'Eglise ne les oblige pas au jeûne, la loi naturelle les oblige de soumettre la chair à l'esprit, & la loi de l'Evangile de reprimer les mouvemens de la convoitise, dont le moyen seul, ou du moins le plus efficace est le jeûne. Je répons la même chose à ce jeune homme, qui s'excuse sur son âge: Hé! il a bien l'âge d'être un brutal & un impudique. J'avoue que le précepte de l'Eglise ne l'y oblige pas; mais il y est obligé par toutes les autres loix divines & naturelles, qui obligent un homme d'employer tous les moyens de moderer la violence de ses passions, & de faire une penitence proportionnée à ses pechez, entre lesquels le jeûne tient le premier rang. *Le même.*

Ce sont
les riches &
les Grands
qui se dif-
pensent le
plus ordi-
nairement
des jeûnes,
& du Ca-
rême.

Il est étrange qu'il n'y ait que ceux qui sont le plus à leur aise dans le monde, qui n'ayent ni assez de force, ni assez de santé pour observer les loix de l'Eglise. Peu de riches, peu de femmes du monde, à qui, si on les en croit, les jours maigres ne fassent mal, & dont la santé ne soit altérée par le jeûne. Il semble même que les infirmités corporelles croissent avec le revenu. Tel observoit dans une mediocre fortune les loix les plus severes de la penitence sans être incommodé, qui devenu riche & puissant s'imagina manquer de forces pour les moindres observations. Les dispenses ne sont presque que pour les gens riches; on est delicat quand on ne manque de rien. On diroit que l'abstinence & le jeûne, si ordinaires aux premiers Chrétiens, si nécessaires maintenant aux fideles, ne sont presque plus que pour les pauvres gens. Le seul nom de Carême, de penitence, de mortification, revolte les Grands & les heureux du siècle. *Le P. Croiset, Tome 2. de ses Reflexions spirituelles.*

L'antiquité
du jeûne
le rend re-
commandable.

Personne n'ignore qu'en matiere de Religion, l'antiquité ne porte avec soi un certain caractère de force & d'infailibilité, que, selon l'Esprit saint, nous devons respecter; que nous pouvons poser pour principe de nos connoissances, & où nous devons chercher la verité des loix de l'Eglise, comme dans sa source la plus pure. Or je dis que le précepte du jeûne, a l'antiquité pour fondement; qu'il a commencé avec le monde, & que le premier homme n'en a pas été exempt. N'y avoit-il pas dans le Paradis terrestre un fruit défendu, auquel on ne pouvoit toucher, sans se rendre coupable de la plus funeste desobéissance? N'y avoit-il pas dans la Loi écrite des viandes interdites, dont on ne pouvoit user sans encourir la juste colere du Seigneur? Y a-t-il rien de plus recommandé dans les saintes Ecritures, que le commandement d'affliger son corps, de le reduire en servitude, de le mortifier? Les Prophetes Elie, Samüel, Joël, & d'autres, par la bouche desquels Dieu faisoit sçavoir aux peuples ses volontez, ne leur ont-ils pas intimé l'obligation qu'ils avoient de jeûner? Enfin, les Apôtres qui ont été ici-bas les Interpretes des volontez divines, ne les ont-ils pas fait sçavoir à l'Eglise, pour en instruire ses

enfans? De maniere que le jeûne a été de tout temps, dans tous les âges du monde, & dans tous les siècles. *Sermon manuscrit.*

Rien de plus propre pour nous persuader le jeûne du Carême, que l'exemple que l'Evangile nous fournit de Jesus-Christ jeûnant dans le desert? Car étoit-ce pour lui qu'il jeûnoit? Mais il n'avoit pas besoin de penitence. Etoit-ce pour se préparer à la tentation que le demon lui devoit livrer? Mais il étoit sûr de la victoire. Etoit-ce pour mettre un frein à ses passions? Mais il n'en avoit point, & sa chair étoit parfaitement soumise à son esprit. Etoit-ce pour expier des pechez qu'il eût commis? Mais il étoit par état le plus innocent & le plus saint de tous les hommes. Ce n'étoit donc que pour nous donner l'exemple, qu'il jeûna le premier. Oüi, (Chrétiens) c'étoit pour consacrer dans sa propre personne ce jeûne de quarante jours, pour le rendre respectable à toute la posterité. C'étoit pour nous donner occasion de répondre aux libertins, & aux lâches Chrétiens, avec Saint Ambroise: Quoi dans ce temps, que vous ne craignez point de pecher, vous osez combattre & contredire une Loi, qui se trouve autorisée par l'exemple même d'un Dieu? Quoi! vous voulez que les Chrétiens soient dispensés de porter un joug, que Jesus-Christ a porté lui-même le premier, pour vous encourager à le porter après lui? En effet, c'est sur ce jeûne de quarante jours que l'Eglise toujours sage, a tracé comme le plan du saint temps de Carême; elle a fait de cette pratique volontaire dans un Dieu tout saint, & tout innocent, un précepte indispensable à tous les pecheurs. Elle a crû, & avec raison, qu'il devoit y avoir dans l'année, un temps destiné à pleurer ses pechez, & à faire penitence, qui fût comme la regle de l'esprit, & la destruction de la chair. Ce précepte, nous le voyons regulierement observé par nos Peres, par les Apôtres, par les premiers Chrétiens. Il n'est point de Nation, où l'Edit du jeûne n'ait été publié dès le commencement de la foi, & reçu avec joye de toutes fortes de personnes. *Sermon manuscrit.*

C'est sur
l'exemple
du Fils de
Dieu que
l'Eglise ob-
serve le jeû-
ne du Ca-
rême.

Ne me flurai-je point quand je dis, que je parle à des enfans soumis & dociles au précepte de l'Eglise, & ne me trompai-je point dans le jugement que je porte? Ah! s'ils ne contestoient point ce précepte du jeûne, le violeroient-ils avec tant de temerité? Verroit-on les uns s'excuser sur la prétendue foiblesse d'une santé, forte pour toute autre entreprise, mille fois plus difficile? Verroit-on les autres s'en dispenser sur de prétendues occupations, qu'on ne craint point d'interrompre à la vûe du moindre plaisir? Verroit-on tant de femmes mondaines, aux dépens de leur propre conscience, & sous de vains prétextes, user de dispenses, qui sont presque toujours demandées sans raison, & accordées avec trop d'indulgence? Je dis de vains prétextes; car selon les Peres & les Conciles, rien ne dispense du jeûne établi par l'Eglise, qu'une necessité pressante, & une impossibilité morale. Pourquoi cela? Parce que la Loi du jeûne est une Loi generale, qui a été donnée à tous les Chrétiens, semblable à ce commandement exprés, que fit le Roi Saül à tous ses soldats, de ne point manger avant le soir: Commandement dont Jonathas, son propre fils, qui ne l'avoit pas même entendu publier,

On viole
facilement,
& sous de
vains pré-
textes, le
précepte du
jeûne.

ne fût point exempt, & à qui peu s'en fallut que l'innocente transgression ne coûtât la vie. Ainsi, Grands & Puissans de la terre, vous n'êtes point exempts de cette Loi de l'Eglise; vos qualitez & votre rang, qui vous mettent au-dessus des autres hommes, ne vous affranchissent point de la nécessité de ce précepte. Vous êtes nos Maîtres; nos Souverains; & en cette qualité, nos respects, nos obéissances vous sont dûes: mais vous n'êtes pas moins les serviteurs de Dieu, & en cette qualité vous lui devez vos hommages, votre soumission à ses divines Loix. *Le même.*

Vains prétextes qu'on allégué pour se dispenser du jeûne.

Pour avoir droit de se dispenser du jeûne, ce n'est pas assez de pouvoir dire qu'il incommode le corps, qu'il l'affoiblit; le jeûne étant fait pour le mortifier. Il faudroit aller plus loin, & montrer qu'il le détruit entièrement. Ainsi ce sommeil plus interrompu qu'à l'ordinaire; ce dégoût qu'on trouve dans de certaines viandes, auxquelles on n'est point accoutumé; ces vapeurs qui s'élevent du cerveau, qui causent de légers maux de tête; ces foibles d'estomac peu considérables; ce sont là de légers indispositions du corps, qui rendent le jeûne plus entier & plus méritoire; mais qui ne servent point de raison légitime pour s'en dispenser, puisqu'on ne peut en être exempt, que quand on fait voir qu'il est moralement impossible qu'on le pratique. Mais qui est-ce qui osera dire que le jeûne est tel à son égard? Sera-ce cet homme de guerre, ce Héros, qui, quand il est dans le Camp, ou à la tête de l'Armée, compte pour rien les horreurs de la faim & de la soif, & à qui un vain phantôme de gloire fait mépriser la rigueur des plus fâcheuses saisons? Sera-ce cet avaré, que la cupidité semble avoir endurci contre les plus rudes fatigues de la vie? Sera-ce cette femme mondaine, qu'on verra mille fois pâlir, souffrir, languir à la table du jeu, sans jamais s'étonner de sa pâleur, ni se rebuter de sa langueur, ni de son abattement? Sera-ce vous, gens d'affaires, qui à la moindre lueur de fortune, vous abandonnez à des veillées éternelles? Vous gens de commerce, qui dans l'esperance d'un sordide intérêt, exposez mille fois votre santé & votre vie? Sera-ce vous enfin, gens du monde, qui souffrez pour de vaines créatures, pendant que pour expier vos pechez, vous ne faites qu'inventer de frivoles prétextes, que vous venez apporter à l'oreille d'un Confesseur trop lâche, ou d'un Medecin trop complaisant? Si vous avez assez de courage, pour sacrifier votre santé & votre repos à tous ces motifs humains, que n'en avez-vous assez pour souffrir qu'elle s'altère, & s'affoiblisse pour l'expiation de vos pechez? Car est-il juste que l'avarice ait ses adorateurs, l'ambition ses esclaves, le jeu ses martyrs, & que la penitence n'ait point les siens? Est-il raisonnable que nous ne voulions rien faire pour l'amour de celui qui a donné jusqu'à sa vie pour nous, & que nous soyons toujours prêts de faire tout pour des choses perissables? *Le même.*

C'est particulièrement par le jeûne qu'il faut mortifier le corps.

C'est presque toujours dans le corps & dans les sens, que la plupart des vices trouvent leur source; c'est pourquoi l'Apôtre declare qu'il n'est rien de plus avantageux à l'homme, que de châtier son corps, de le réduire en servitude, d'appliquer sur ses sens extérieurs des medicamens de penitence. Cela posé, nous en devons conclure que la principale

occupation d'un Chrétien doit être de châtier cet ennemi domestique, d'autant plus dangereux qu'on ne peut le vaincre sans le mortifier. Or quoi de plus propre à le châtier & à le mortifier, & à réduire en servitude ce corps, que le jeûne qui le prive de nourriture, sans laquelle il ne peut subsister? D'ailleurs, combien de demons opiniâtres attaquent sans cesse notre ame, qui ne peuvent être chassés que par le jeûne? Combien de sensualitez, d'intemperances, de mouvemens charnels, qu'on ne peut vaincre & dompter que par l'abstinence des mets qui les nourrissent? &c. *Le même.*

Dans un siècle aussi corrompu qu'est le nôtre, ne trouve-t-on pas de ces temeraires audacieux, qui violent publiquement & scandaleusement non seulement le jeûne, mais encore la sainte abstinence de viande, qui est essentielle pour l'observation du jeûne de Carême; dans ce siècle, dis-je, où ce violement ne passe presque plus que pour un privilège de la dignité, de la grandeur, de la qualité, de la naissance; & la transgression de ce précepte que pour un ménagement nécessaire, qu'on doit à des vies précieuses, dont on oublie bientôt le prix, quand il s'agit de la ruiner pour l'avarice, ou l'ambition. Quand reviendrez-vous, siècles fortunés! où, selon Saint Chrysostome, le jeûne étoit la portion de tout le monde; où le riche & le pauvre, les femmes du monde, & les Vierges consacrées au Seigneur, l'homme du siècle, & le Solitaire, où tous pratiquoient avec une égale ferveur le précepte du jeûne imposé par l'Eglise? Ces temps heureux reviendront, mes Freres, lorsqu'on voudra mesurer ses devoirs & ses obligations sur la regle infailible de la nécessité pressante, ou d'impossibilité morale d'accomplir cette Loi: alors la foiblesse de la santé, l'élevation du rang & des conditions, la multitude des affaires du siècle, ne serviront plus de prétexte pour se dispenser du jeûne: alors le pecheur plus appliqué à conter ses fautes, qu'à peier sa peine, ne croira jamais assez souffrir, pour satisfaire à la divine Justice qu'il a tant offensée. *Le même.*

Ne vous en fiez pas à vous-mêmes dans une matiere, où il est si dangereux de se tromper: consultez des guides éclairés, qui ne vous abusent pas au lieu de vous conduire; & si vous n'avez pas absolument la force de fournir cette carriere jusqu'au bout; alors loin de vous réjouir en secret d'une infirmité, qui dans tout autre temps que dans celui du Carême vous affligeroit; gemissez plutôt devant Dieu, & soyez confus de vous en être rendus incapables par vos veilles indiscrettes, ou par vos intemperances excessives. Ayez de la douleur de vous trouver, peut-être par votre faute, séparés de l'assemblée des Fideles qui obéissent à l'Eglise leur Mere. Retranchez au moins ce jeu, ces delicateffes de mets, ces somptuositez de repas: bannissez de votre table tout ce qui peut flater votre goût pour ne prendre que le seul nécessaire; & sur-tout dédommangez le Seigneur, au défaut du jeûne, par des prieres plus ferventes qu'à l'ordinaire, par des aumônes plus abondantes, par une conduite plus réguliere, par une retenue plus exemplaire, par la privation de certains plaisirs qui vous seroient peut-être permis, si vous étiez moins coupables. *Le même.*

Il semble dans ce siècle corrompu que le jeûne & l'abstinence ne soit point pour les gens de qualité.

Ce que doivent faire ceux qui ne peuvent jeûner le Carême.

Il faut garder le jeûne dans sa severité, sans en adoucir la peine.

Ce que j'appelle ici rigueur & severité du jeûne, de peur que ce mot ne vous étonne, je dis que ce n'est autre chose que son observation exacte, conforme aux regles de l'Evangile, & dépouillée de tous ces adoucissements, que l'amour propre a inventez, pour faire de cette pratique mortifiante, une pratique commode & aisée. Or ces adoucissements regardent, ou ce qu'il y a dans le jeûne d'exterieur & de sensible, ou ce qu'il y a d'interieur & de spirituel. S'abstenir de certaines viandes, ne manger qu'à certaines heures, & en certaine quantité; voilà ce qu'il y a d'exterieur dans le jeûne, & ce qui regarde le corps. Joindre à cette abstinence la privation de certains plaisirs, la fuite de certaines occasions dangereuses, l'éloignement du peché, la pratique de la vertu, & l'abstinence de certaines libertez, qui dans un autre temps pourroient être permises; voilà ce que j'appelle l'interieur, & l'esprit du jeûne, & de la loi de l'Eglise. Or on peche dans ces deux manieres, quand on cherche des adoucissements dans le jeûne du Carême. On peche contre la fin, qui est d'affoiblir par cette abstinence de viandes, & ce retranchement d'alimens ordinaires. On peche contre l'étendue & pour ainsi dire, contre l'integrité du jeûne, qui renferme plus encore la privation des plaisirs de la vie voluptueuse, que celle des viandes; & des alimens corporels. Et c'est ainsi, dit un Pere de l'Eglise, qu'on prend occasion d'irriter son Dieu, par la même voye qui étoit établie pour l'appaiser. *Le même.*

Comme le jeûne est fait pour interdire ces viandes qui irritent la sensualité; je n'ai qu'à vous dire qu'on l'a toujours regardé dans l'Eglise, comme incompatible avec la moindre délicatesse d'alimens; qu'on auroit crû le violer, non par la quantité, mais par le seul raffinement des viandes du repas qu'on prenoit. Verité si constante, que dans ces premiers temps, on ne se servoit pour le repas du jour que de legumes & d'herbes mal apprêtées; & que dans la suite des temps les Peres de l'Eglise en ont bientôt blâmé les trop grands assaisonnemens, & les ont regardés comme de tres-injustes adoucissements de la loi du jeûne. Ah! qu'auroient-ils donc dit, s'ils eussent vécu dans un siècle comme le nôtre? Qu'auroient-ils dit, si dans ce saint temps, ils avoient vû nos repas, qui devoient être des marques de mortification & de frugalité, croître en délicatesse, & encherir en assaisonnemens agréables sur les repas du reste de l'année? Qu'auroient-ils dit, s'ils nous avoient vû passer les bornes de la temperance, pour étendre celles de la sensualité; prolonger le temps des repas, pour abreger celui de l'abstinence; adoucir cet intervalle du soir & du matin par l'usage de ces liqueurs delicates, & dédommager son corps du peu de nourriture qu'il prend, par la longueur du sommeil, qu'on ne veut interrompre, que quand on est prêt de se mettre à table? Ceux qui passoient presque les nuits en veille & en prieres, & qui ne souffroient pas même l'usage du vin dans le temps du Carême, qu'auroient-ils dit, s'ils avoient vû l'abondance de ces repas du soir, qui ne sont differens de ceux du midi, que par la maniere différente de les apprêter & de les servir? Ceux qui ne faisoient qu'un seul repas le jour, pour soutenir la foiblesse d'un corps atténué, qu'auroient-ils dit à la vûe de tant d'indignes adou-

cissements? Ce qu'ils auroient dit (mes Freres?) que vous êtes de faux penitens, plus sensuels adorateurs de votre corps, que religieux observateurs des Commandemens de l'Eglise; que rien n'est plus indigne, que de flater la chair dans un temps, où chacun est obligé de la mortifier; de prodiguer en mets délicieux, & en raffinemens de goût la meilleure partie de son revenu; dans un temps, où la charité ordonne plus précisément qu'en tout autre, de soulager la faim du pauvre, & de fournir aux besoins de l'indigent. Ils nous auroient dit qu'il importe peu d'être vaincu par l'un ou par l'autre de ces deux ennemis de l'abstinence; ils nous auroient dit enfin, que jeûner comme il faut, ce n'est pas seulement s'abstenir des viandes défendues, mais des moindres raffinemens du goût; que ce n'est pas seulement se retrancher les plaisirs criminels, mais s'interdire même les plaisirs innocens. *Le même.*

Le jeûne corporel n'est que l'ombre, pour ainsi parler, du jeûne spirituel & interieur, que les Chrétiens doivent pratiquer. Oûi, dit Saint Augustin, dans ce précepte de l'Eglise qui nous défend l'usage des viandes, & qui ordonne la privation des plaisirs ordinaires pendant le Carême, nous y trouvons dequoi nous instruire. Ce nous est un avertissement salutaire de nous retrancher les choses qui ne sont jamais permises. Ainsi, en vain fait-on à Dieu un sacrifice de son corps, par l'abstinence des choses, qui dans un autre temps sont permises, si alors l'ame s'engraisse des pechez qui ne le sont jamais. De sorte que tous les sens doivent avoir leur jeûne particulier, parce qu'ils ont leurs pechez particuliers. La revolte des yeux sont les regards impurs; celle des oreilles est l'attention qu'elles donnent aux discours médisans, aux concerts & aux chansons seduisantes; celle des pieds; est ce mouvement déréglé qu'ils font pour courir aux spectacles, aux assemblées prophanes, & aux occasions dangereuses; celle des mains, sont des mouvemens de vengeance & de larcin. Il faut donc qu'ils jeûnent ces yeux inconfiderez, en les fermant à tout ce qui peut les seduire, & surprendre le cœur. Il faut qu'elles jeûnent ces oreilles, en les fermant à toute médisance, à ces concerts, à ces chansons dangereuses, & à ces protestations d'amitié feintes ou veritables que vous font des personnes d'un sexe différent. Il faut qu'ils jeûnent ces pieds, en vous abstenant des spectacles, des assemblées prophanes, & de tous les lieux où l'occasion vous peut faire tomber. Il faut qu'elles jeûnent ces mains cruelles, en faisant du bien à ceux qui vous ont fait du mal, & en distribuant dans le sein des pauvres le superflu de vos biens. Et pourquoi cela? Parce que le jeûne doit s'étendre sur tout ce qui est rebelle dans l'homme; c'est une espece d'holocauste, où rien d'impur & de souillé ne doit être épargné. *Le même.*

Lorsque la trompette sainte retentissoit autrefois dans Sion, pour annoncer le temps de l'abstinence, on ne voyoit plus de festins, ni de noces; on ne voyoit plus ni parties de chasse, ni de plaisirs, ni de promenades, ni de jeux: les bains mêmes necessaires dans certains climats étoient alors interdits; les Palais qui sembloient être toujours ouverts pour rendre la justice, étoient alors deserts; toute la ville enfin n'étoit en ce temps qu'un

Dans le Carême non-seulement le jeûne corporel est de précepte; mais encore le jeûne spirituel.

Avec quelle rigueur on observoit le jeûne dans la primitive Eglise.

Il faut mener une vie plus sainte & plus réguliere durant le Carême, & changer de mœurs aussi bien qu'on change de nourriture.

grand assemblage de penitens. Hé! maintenant que la sainte Quarantaine est ouverte, que tous les Chrétiens en sont pleinement informez, voyons-nous quelque différence de mœurs & d'usages? Nous reste-t-il seulement l'ombre de cette penitence, dont nos Peres étoient de si scrupuleux observateurs? Nous voyons quelque différence, il est vrai, entre les viandes de ce temps, & celles du reste de l'année. Mais nos mœurs ne sont-elles pas toutes les mêmes? Avons-nous changé d'affections & de desirs jusqu'ici? A-t-on vu du changement dans notre manière de vivre? Ah! on se trouvera encore à la fin de ce Carême, comme l'on s'est trouvé à la fin de plusieurs autres, sans aucun changement de mœurs. Ces galanteries, ces intrigues, ce jeu, ces spectacles, dont ce saint temps est même quelquefois le prétexte, cesseront-ils au moins pendant ce Carême? Seront-elles fermées ces assemblées mondaines, où le moindre mal qu'on y fasse, c'est toujours d'exciter & de prendre de nouvelles passions? Ces visites, ces promenades publiques, seront-elles plus rares? en poursuivra-t-on les créanciers avec moins de cruauté? souffrira-t-on de son ennemi une injure avec moins d'impatience? Après ce Carême ne verra-t-on pas le même enjouement, le même luxe, le même penchant pour le plaisir, la même dissipation d'esprit? &c. *Le même.*

L'antiquité de l'abstinence,

Il n'est point de Loi si ancienne que celle de l'abstinence; elle est aussi ancienne que le monde, dit Saint Basile; car l'homme ayant été introduit dans le monde comme un grand Prêtre, Dieu ne lui commanda point d'abord d'égorgier des animaux; ce ne fut point les sacrifices ni la fumée des encens qu'il lui demanda: il se contenta de lui donner une Loi, qui fut de garder l'abstinence: il mit tout le secret de la Religion dans l'observation de ce précepte; en un mot, il borna l'étendue de la foi à lui défendre de manger du fruit d'un arbre qui étoit dans le Paradis terrestre. C'étoit là peu de chose, & un précepte bien facile à observer: mais que fit l'homme? Il contrevint à cet ordre, & sa gourmandise fut le principe de tous nos malheurs. Intemperance, hélas! que tu nous coûtes cher, puisque Dieu a voulu qu'elle fût réparée par les enfans de ce Pere rebelle! C'est aussi ce que l'on a fait dans tous les temps; car si nous remontons jusques aux premiers siècles, nous verrons qu'avant le déluge, on s'abtenoit de la chair des animaux; après le déluge ce fut du sang des bêtes; dans la Loi de Moïse, Aaron & les grands Prêtres n'osent goûter de vin sous peine de la mort. Les Rechabites sont comblez de biens pour s'en être abstenus, & le peuple d'Israël accablé de maux dans le desert, pour son intemperance. *Tiré d'un Sermon manuscrit.*

Le jeûne des Ninivites.

Le Roi d'Assyrie, qu'on croit avoir été l'infame Sardanapale, après avoir entendu les menaces effrayantes que le Prophete fit de la part de Dieu, descendit de son trône, quitta sa pourpre royale, pour se revêtir d'un cilice; commença à jeûner, & fit publier un jeûne general qui n'épargnoit ni les enfans au berceau, ni les animaux mêmes, afin d'apaiser la colere de Dieu, qui menaçoit Ninive d'une si effroyable ruine, & de faire comme une armée sainte pour opposer à la colere du Seigneur. Il ne se trompa point;

le repentir des hommes produisit le repentir de Dieu: la penitence de ceux qui changeoient de vie, fit changer celui qui étoit immuable. Mais ce qu'il y a de plus à remarquer, c'est que ce fut le jeûne qui donna ce pouvoir & cette force à la penitence. O jeûne, qui as conservé tant d'ames destinées à la mort! Jeûne, qui as defarmé le Dieu des batailles, & qui as éteint le feu de ses foudres, & qui d'une Cité, laquelle devoit servir de théâtre à la plus horrible vengeance, qu'on eût jamais vûe, en fis le trophée de la plus grande miséricorde de Dieu! Quel penitent, après cet exemple, ne doit point recourir à toi, comme à un azile inviolable? A qui peux-tu désormais paroître ou nouveau ou trop rigoureux, qu'à ceux qui aiment leur perte, ou qui refusent de l'éviter? La guerre nous est déclarée par la justice divine, notre perte ne peut gueres être éloignée. Où trouverons-nous du secours contre le Tout-puissant? Ce sera dans nous-mêmes par un jeûne volontaire: faisons crier nos entrailles par une faim penitente, & assurons-nous que leur voix montera jusqu'au trône de Dieu, aussi-bien que celle des Ninivites, pour obtenir le pardon de nos offenses, & pour lui faire tomber les armes des mains. *M. Godeau, dans les Tableaux de la Penitence des Ninivites.*

Nous lisons dans l'Histoire Ecclesiastique une chose bien édifiante, arrivée à Constantinople sous le regne de l'Empereur Justinien. Il est rapporté que cette Ville étant affligée d'une grande famine, & le temps du Carême étant survenu, avant que Dieu eût retiré ce terrible fleau, l'Empereur fit ouvrir les boucheries, & publier pour cette année-là une dispense generale de l'abstinence de ce saint temps; mais comment croyez-vous que fut reçu un ordre si juste & si nécessaire? O siècle heureux! Mon Dieu, nous reste-t-il encore une étincelle de cette ancienne ferveur? Croirez-vous (Chrétiens) que dans toute cette grande Ville, dans une si triste & si pressante calamité, il ne se trouva pas un seul Chrétien; je dis un seul, qui voulût profiter de la grace qu'on vouloit leur faire? Ce n'est pas tout; la dispense ne fut pas plutôt publiée, que tout le peuple courut assiéger le palais, demandant avec instance & avec larmes, qu'il plût à l'Empereur de la revoquer, & de faire observer les loix anciennes; puisqu'ils étoient prêts de mourir de faim, plutôt que de les violer. Ne diroit-on pas qu'il s'agit ici des Autels du Dieu vivant, & qu'on menace ce bon peuple de lui arracher du cœur sa Religion? *Le P. de La Colombiere, Sermon du jeûne & de l'abstinence.*

Ferveur des habitans de Constantinople dans l'observation du Carême.

Que n'ai-je le temps de confondre ici la plupart des Chrétiens, & de leur découvrir la fausseté de tant de prétextes dont ils se servent pour se dispenser du jeûne! Quel sujet de sécher d'indignation avec le Prophete, en voyant violer avec si peu de scrupule ce précepte, dont la transgression, sans un legitime sujet, est un péché qui merite la damnation, du consentement unanime de tous les Docteurs! Gens de débauches & de bonne chere, vous n'avez pas craint de ruiner votre santé par des veilles & des intemperances excessives; & vous prétendez que des incommoditez, causées par des excès, seront des raisons valables pour justifier la

Sur les faux prétextes qu'on allegue pour s'exempter du jeûne.

transgression du Carême ? Femmes mondaines, vous persuadez-vous que Dieu entrera dans toutes ces délicatesses affectées, que l'idolâtrie de vos personnes vous inspire, pour vous dispenser d'une Loi, qui n'est pas moins faite pour vous, que pour les hommes ? Esther fut fidelle à la Loi de son Dieu dans la Cour d'Assuerus, & ne voulut point se souiller par l'usage des viandes défendues ; cependant elle fut préférée à toutes celles qui lui dispuoient le diadème. Daniel & ses Compagnons après s'être nourris de légumes, parurent plus agréables & plus vigoureux aux yeux de Nabuchodonosor, que les autres jeunes gens entretenus des viandes les plus exquises. Les Simeons Stylites, les Pauls, les Antoinnes, & tant d'autres Solitaires ne vivant que de racines dans leurs grottes & dans leurs déserts, sont parvenus jusqu'à une extrême vieillesse ; & vous, à la moindre incommodité que le jeûne, ou plutôt votre imagination vous fait sentir, vous croyez voir

la mort présente ? Meditez-la sérieusement cette mort ; représentez-vous ce corps que vous idolâtrez, rongé de vers & de pourriture ; & l'obligation du jeûne ne vous paroîtra plus si rigoureuse. Meditez-la cette mort, riches du siècle, qui amassez les richesses de la mer & de la terre dans vos festins ; qui épuisez pour l'entretien de vos tables, tous les secrets d'une science inventée pour flatter le goût, & la sensualité, que la Religion vous oblige de mortifier. Souvenez-vous parmi tant de mets, de liqueurs, de superfluité, & d'abondance, qu'un jour viendra, où vous ne pourrez obtenir une goutte d'eau ; pour soulager la soif qui vous consumera dans les enfers, avec le mauvais Riche, si connu dans l'Evangile ; & le précepte du jeûne, qui semble n'être fait que pour les pauvres, ne vous paroîtra plus si pénible. *Essais de Sermons pour la Dominicale. Premier Dimanche de Carême.*

JEUNESSE.

EDUCATION DE LA JEUNESSE.

Les vices auxquels elle est sujette ; les vertus qu'elle doit acquérir ; ses devoirs & ses obligations ; les dangers qu'elle court, &c.

AVERTISSEMENT.

L'Education de la Jeunesse, dont nous faisons ici un Titre particulier, est un dessein fort general, & plus propre d'un Livre que d'un Sermon, si l'on y fait entrer toutes les vertus qui conviennent à cet âge, toutes les passions, & tous les vices auxquels il est sujet. On peut néanmoins le reduire à la forme d'un juste Discours, en se bornant à une ou deux propositions, par rapport aux mœurs ou à l'instruction de la Jeunesse, comme nous tâcherons de faire dans le premier Paragraphe de ce Traité. Ce qu'il est à propos de pratiquer particulièrement dans les lieux & dans les assemblées composées de jeunes gens, qu'on est obligé d'instruire & de porter à la vertu.

Il faut cependant remarquer que ce sujet sur l'éducation de la Jeunesse, ne doit pas être confondu avec celui de l'éducation des Enfants, lequel regarde l'obligation des Peres & des Meres à cet égard : car quoi qu'il y ait bien des choses qui se peuvent dire de tous les deux ; c'est néanmoins une matiere toute différente, comme on peut voir par les differens devoirs, tant de ceux qui instruisent, que de ceux qui ont besoin d'instruction.

Dans ce sujet si vaste, je conseille à ceux qui sont appliquez à ce saint ministère, & principalement à ceux qui les instruisent en public par des Sermons, ou des exhortations propres de leur état & de leur âge, de s'arrêter particulièrement à leur faire comprendre, que du temps de la jeunesse dépend tout le reste de la vie, & par conséquent l'affaire de leur salut ; combien il est important de prendre de bonne heure de bonnes habitudes, & de bons principes de piété & de religion ; de concevoir une grande horreur du péché. Il faut leur exposer les dangers & les écueils qui se rencontrent en cet âge ; mais comme tout cela ne se peut bien développer dans un seul Discours, je crois qu'il est nécessaire d'en faire plusieurs instructions. Nous allons en fournir la matiere.

PARAGRAPHÉ PREMIER.

Divers Desseins & Plans de Discours sur ce sujet.

I. **L'**me semble qu'on ne peut prendre un dessein plus naturel, & plus utile à la Jeunesse Chrétienne, que de montrer les avantages qu'il y a de servir Dieu de bonne heure ; puisqu'on est dans un âge, où l'on peut s'acquitter de cette obligation, & mettre en pratique un si salutaire conseil. Deux grands avantages qu'on retire en s'acquittant d'un si juste devoir, seront le partage du Discours. Le premier est, que ceux qui se donnent de bonne heure à Dieu, ne ressentent presque

point les peines & les difficultés, qui sont comme attachées aux exercices de vertu, & au service de Dieu. Le second, qui renferme quelque chose de positif, c'est que ceux qui se consacrent ainsi au service de Dieu, & qui s'adonnent à la pratique de la vertu dans l'âge le plus tendre, en goûtent toutes les douceurs.

Premiere Partie. Les raisons de ce premier avantage sont prises des paroles du Prophete Jeremie, lequel après avoir assuré, qu'il est